

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. QUSSAÏ SAMAK, président
M. JEAN PARÉ, commissaire
M. JEAN-PHILIPPE WAAUB, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE TENUE
PAR LA COMMISSION DU BAPE ET LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT
SUR LE PROJET D'IMPLANTATION
DU TERMINAL MÉTHANIER RABASKA ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES
PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 7 décembre 2006 à 13 h 30
Centre de foire ExpoCité, Salle B
250, boul. Wilfrid-Hamel
Québec

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
YVES ST-LAURENT	1
PIERRETTE BÉLANGER	31
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	48
CAROLE MORAND	53
CHRISTIAN RUEL.....	55
GASTON CADRIN.....	68
ANDRÉ BELISLE	89

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2006
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors on reprend la séance de cet après-midi de la première partie de l'audience concernant le projet Rabaska et des infrastructures qui lui sont propres, les infrastructures connexes, comme on dit.

10

J'ai oublié de vous dire hier qu'on a avec nous, vous l'avez sans doute remarqué, on a une équipe de tournage d'un documentaire de l'ONF concernant l'énergie en général au Québec et de d'autres sujets qui s'assimilent à ça, et ils nous ont demandé la permission de tourner, on a compris qu'ils ont déjà interviewé des gens du milieu, des citoyens opposants au projet, partisans du projet, également l'entreprise, alors on a accordé évidemment la permission de filmer, étant donné que l'exercice, on travaille toujours en public.

15

Et je vous invite, ceux et celles qui se sentent mal à l'aise d'être filmés, ils n'ont qu'à me le signaler et la Commission va s'assurer qu'ils ne le seront pas. D'accord?

20

PÉRIODE DE QUESTIONS
YVES ST-LAURENT

25

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on va continuer, c'est toujours la liste du registre qu'on a ouvert hier, monsieur Yves St-Laurent.

30

Et avec votre permission, monsieur St-Laurent, monsieur Michon a quelque chose à dire, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Allez-y, monsieur Michon.

35

PAR M. PIERRE MICHON:

Je veux simplement annoncer la présence de madame Marie-Claude Théberge, qui a traité dans le dossier l'analyse de risques technologiques. Elle est avec nous ce soir, disponible pour les questions.

40

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce soir?

45

PAR M. PIERRE MICHON:

Pas ce soir, cet après-midi!

50

PAR LE PRÉSIDENT:

Cet après-midi, voilà. Très bien.

Alors bienvenue, madame Théberge; s'il y a des questions, ce serait certainement utile.

55

PAR YVES ST-LAURENT:

Je ferai pas la lecture de tout ça, monsieur le Président.

60

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça a été une source d'information!

PAR YVES ST-LAURENT:

65

Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

70

Allez-y, monsieur St-Laurent.

PAR YVES ST-LAURENT:

Donc, je voudrais attirer votre attention sur l'addenda F, la page 7, s'il vous plaît.

75

PAR LE PRÉSIDENT:

La page 7 de quel document?

80

PAR YVES ST-LAURENT:

De l'addenda F, qui a été produit en septembre 2006.

PAR LE PRÉSIDENT:

85

De l'étude d'impact?

PAR YVES ST-LAURENT:

90

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

95

D'accord.

PAR YVES ST-LAURENT:

100

Alors comme vous pouvez le noter, cet addenda traite des distances au seuil de rayonnement thermique de un point six ($1,6 \text{ kW/m}^2$), trois (3 kW/m^2) et cinq kilowatts (5 kW/m^2) par mètre carré pour les navires, les méthaniers de référence, donc cent soixante mille mètres cubes ($160\,000 \text{ m}^3$), et les Qflex, deux cent seize ($216\,000 \text{ m}^3$), et on a des distances, des zones de seuil de rayonnement thermique allant de cinq cent soixante-dix mètres (570 m) à un point neuf ($1,9 \text{ km}$), un point huit soixante-quinze kilomètre ($1,875 \text{ km}$), donc un kilomètre point huit ($1,8 \text{ km}$).

105

La note en bas du tableau, le promoteur, l'initiateur du projet a inscrit que:

"Seules les distances de rayonnement thermique pour la nappe à l'équilibre sont représentatives des effets potentiels."

110

Pourtant, le temps que va prendre, selon les lectures que j'ai faites, le temps que va prendre la nappe initiale à devenir à l'équilibre, bon, ça varie, ça peut être vingt secondes (20 s), ça peut être deux cents secondes (200 s), il y a quand même suffisamment de temps pour faire en sorte qu'il y ait des dommages irréversibles à trois kilowatts (3 kW/m^2) par mètre carré, qui sont les seuils de référence en France, en trente secondes (30 s). Donc on va être brûlé, là, on sera pas brûlé au deuxième degré, mais on va commencer à cuire.

115

Alors moi, ma question par rapport à ça, c'est la suivante, étant donné que la FERC, aux États-Unis, et je vous rappelle, monsieur Samak, que le promoteur a dit qu'il allait respecter les normes américaines, étant donné que la FERC retient la nappe initiale...

120

PAR LE PRÉSIDENT:

125

Pourriez-vous clarifier le nom au complet, FERC, pour l'audience.

PAR YVES ST-LAURENT:

La Federal Energy Regulatory Commission, qui est l'instance gouvernementale aux États-Unis qui émet les permis de terminaux méthaniers.

130

Alors pourquoi le promoteur nous dit ici que lui, la nappe initiale, il en tient pas compte. Et puis j'aimerais qu'il nous donne un projet en Amérique du Nord, un promoteur qui n'a retenu que justement la nappe à l'équilibre et non pas la nappe initiale.

135

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Kelly.

140

Et par la suite, je crois que je vais m'adresser à monsieur Arbour, pour voir s'il a des compléments d'information à propos du sujet, le rayonnement thermique, les critères de conception à propos de ça.

PAR M. GLENN KELLY:

145

Monsieur le Président, si vous me permettez quelques corrections, le trois kilowatts (3 kW/m²) par mètre carré n'est pas le seuil comme tel utilisé pour trente secondes (30 s) en France; mon collègue Lafrance pourra y revenir.

150

La Federal Energy Regulatory Commission ou la FERC ne retient, à notre connaissance, non pas la nappe initiale.

155

Et nous avons une présentation, une courte présentation sur le phénomène de nappe initiale, nappe à l'équilibre, que monsieur Denoux pourrait nous faire. Il importe de se rappeler que selon DNV, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des cas de collisions et plus vont se solder ou arriver qu'il va y avoir une inflammation immédiate de la nappe.

Donc cela dit, je passerais la parole à monsieur Denoux, pour parler de nappe initiale versus nappe à l'équilibre.

160

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y, monsieur Denoux.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

165

Oui monsieur le Président, avant de parler un peu des phénomènes physiques en cas d'épandage de GNL sur l'eau, pour préciser un peu la situation en France, plusieurs flux plus thermiques, c'est-à-dire qu'ils mesurent la chaleur reçue par une personne qui est à proximité

170 d'un incendie, sont utilisés, il y a des seuils de trois (3 kW/m²), cinq (5 kW/m²) et huit (8 kW/m²),
mais qui sont utilisés pour des durées qui vont au-delà de plusieurs minutes, deux minutes
(2 min) et plus.

PAR LE PRÉSIDENT:

175 Trois (3 kW/m²), cinq (5 kW/m²), huit (8 kW/m²)?

PAR M. OLIVIER DENOUX:

180 Trois (3 kW/m²), cinq (5 kW/m²) et huit (8 kW/m²), qui sont utilisés, huit kilowatts
(8 kW/m²) par mètre carré.

PAR LE PRÉSIDENT:

185 L'unité, c'est beau, d'accord.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

190 Donc je vais vous faire une courte présentation sur les phénomènes physiques en cas
d'épandage.

195 Donc on parle ici d'une fuite sur la cuve interne d'un méthanier, donc comme on a eu
l'occasion déjà de le dire hier, les méthaniers sont des navires double coque, donc ce qui signifie
qu'entre l'extérieur et puis le GNL à l'intérieur d'une cuve, il y a la coque externe, environ une
largeur à peu près de deux mètres cinquante (2,50 m) à trois mètres (3 m), et la coque interne, et
puis de l'isolant, une membrane qu'on appelle secondaire métallique, à nouveau une couche
d'isolant et à nouveau une membrane qu'on appelle primaire, qui est en contact avec le GNL.

200 Donc il y a quatre (4) barrières métalliques, ce qui représente un espace d'environ trois
mètres (3 m) à trois mètres cinquante (3,50 m) entre le GNL et puis l'extérieur du navire.

205 Donc sans discuter sur les causes, on imagine une fuite, une fuite sur cette cuve, donc
les phénomènes vont dépendre évidemment de la taille de la fuite, donc le diamètre de la fuite, et
puis aussi de la hauteur, la quantité de GNL qui est présente dans la cuve. Au fur et à mesure
que le temps va se passer, la cuve va se vider et puis le débit de fuite va diminuer, donc c'est
comme si on vide une bouteille en mettant un trou à sa base.

210 Les calculs qu'on vous présente, et c'est important, on a fait l'hypothèse très prudente
que le débit de fuite, le débit du GNL qui va s'échapper de la cuve est égal au débit initial, car le
débit aux tous premiers instants, alors que la cuve est encore pleine et qu'il y a une bonne
hauteur, qu'on appelle hauteur hydrostatique au-dessus de la fuite, alors le premier phénomène,

c'est l'étalement qu'on appelle gravitationnel du GNL sur l'eau, car le GNL, qui est plus léger que l'eau, va se répandre en formant une nappe sur de l'eau.

215 Par rapport à un hydrocarbure que l'on peut connaître, comme essence ou autres, c'est un liquide cryogénique, donc à moins cent soixante (-160°C). De la chaleur va être transférée de l'eau vers le GNL, ce qui va favoriser son évaporation.

220 Donc ce qu'on appelle la nappe initiale, et auquel monsieur St-Laurent fait référence, c'est la nappe à son extension maximale, c'est-à-dire lorsqu'à la fin de l'étalement gravitationnel, dès que cette nappe est à son extension maximale, il va se former un équilibre entre ce qu'on appelle le débit d'évaporation, la quantité de GNL qui s'évapore de la nappe, et puis l'apport en GNL de la fuite, c'est-à-dire le débit de fuite.

225 Et en une durée relativement courte, on parle de quelques secondes, vingt secondes (20 s) maximum, la nappe maximale va se réduire pour obtenir ce qu'on appelle la nappe à l'équilibre.

230 Donc là, pour reprendre un petit peu de façon à quantifier ce que je viens d'expliquer, on a ici représenté, sur cette courbe, donc en abscisse le temps et en ordonné, le rayon de la nappe. Vous voyez la première phase, on part d'une nappe qui a une dimension nulle, qui est alimentée par la fuite, qui va augmenter dans toute cette phase qu'on appelle l'étalement gravitaire. Donc on a pris le pire scénario, on a un étalement gravitaire qui dure à peu près deux cents secondes (200 s).

235 Donc ici, au point le plus haut, on est à la nappe à son extension maximale. Ensuite, du fait de la mise en œuvre des transferts thermiques et puis de l'équilibre qui va être atteint, une évaporation rapide de la partie extérieure de la nappe, qui est la partie la plus fine de la nappe, et donc qui va faire que la nappe va se réduire.

240 Et ensuite, on a une phase qui va durer, bien, tout le temps que la fuite est alimentée, on a ce qu'on appelle une nappe à l'équilibre.

245 Ensuite, dès que le débit de fuite est arrêté, dans le cas du GNL, en quelques secondes, donc en moins de dix secondes (10 s), la nappe va s'évaporer complètement. Donc là, il faut bien noter la différence par rapport à d'autres hydrocarbures qui restent liquides à la température ambiante.

250 Donc là, sur cette courbe, on présente la différence entre l'hypothèse prudente que l'on a prise, c'est-à-dire de considérer que le débit de fuite est égal au débit initial, donc avec une nappe qui se maintient dans le temps, et en fait, la réalité qui est de tenir compte de la vidange de la cuve.

255 Maintenant, si j'en viens au point important qui est, que se passe-t-il en cas de feu et d'incendie de nappe, donc pour répondre directement à monsieur St-Laurent, lorsqu'il y a feu, l'évaporation est plus forte puisqu'on a non seulement la chaleur apportée par l'eau mais aussi la chaleur apportée par le feu. C'est-à-dire que la nappe qu'on appelle à l'équilibre enflammée est plus petite dans le cas du feu par rapport au cas sans inflammation.

260 Donc un des paramètres importants, c'est à quel moment a lieu cette inflammation. L'inflammation peut être immédiate, dès qu'il y a fuite, il y a feu; elle peut être quand la nappe est à son extension maximale, c'est ce qu'on appelle le feu de la nappe initiale ou nappe maximale, ou alors elle peut avoir lieu plus tard.

265 Donc si je reprends ma courbe ici, on a le rayon de la nappe en rose, on a le rayon de la nappe à l'équilibre sans inflammation, que je vous ai présentée tout à l'heure, et puis si j'ai inflammation, bien, ma nappe est plus petite, parce qu'il y a plus de chaleur et donc, il y a plus d'évaporation.

270 Si l'inflammation a lieu rapidement après le début de la fuite, donc si j'imagine un scénario de collision, avec l'énergie apportée par collision, le choc des coques les unes contre les autres, l'inflammation rapide est très probable, on va pas passer par cette nappe à son extension maximale, on va directement arriver à la nappe à l'équilibre avec inflammation. La chaleur et le feu vont faire que la nappe va avoir un diamètre limité.

275 Le pire cas, effectivement, qui est un cas très improbable, c'est si on enflamme juste, pendant les quelques secondes pendant lesquelles la nappe est à son extension maximale, et donc l'addenda F, à la page 7, souligné par monsieur St-Laurent, lorsque nous donnons le rayonnement thermique, les distances de rayonnement thermique pour la nappe initiale, c'est pour ce cas précis, lorsque l'inflammation a lieu justement au moment où la nappe est à son extension maximale.

285 Maintenant, si l'inflammation a lieu de façon retardée, à n'importe quel autre moment, la nappe aura déjà décré en taille et donc, on va avoir aussi une décroissance rapide jusqu'à la taille de la nappe enflammée.

290 Alors pour conclure, on voit que ce phénomène donc d'équilibre entre l'étalement gravitationnel, l'évaporation, fait qu'il y a une certaine dynamique au niveau de la nappe. Si je regarde l'inflammation et le feu de nappe, donc la nappe est plus petite dans le cas avec inflammation que sans inflammation, le rayonnement de la nappe à l'équilibre est celui qui a la durée la plus longue. Donc c'est celui qui est le plus représentatif pour évaluer les dommages potentiels et regarder les conséquences sur l'environnement.

Le rayonnement de la nappe initiale que nous avons donné dans l'étude, plus à titre d'information, c'est un phénomène transitoire de très très courte durée, quand j'indique vingt

295 secondes (20 s), c'est vraiment un grand maximum, et qui correspond à un cas très défavorable aux inflammations qui auraient lieu juste pendant que la nappe est à son extension maximale.

PAR LE PRÉSIDENT:

300 Donc vous permettez, monsieur St-Laurent, quand on dit la nappe à l'équilibre, étant donné qu'il n'y a plus d'échange transformateur entre la nappe et l'eau, la nappe à l'équilibre, même si elle est plus petite, elle garantit une durée plus longue, si elle s'enflamme, c'est ça qu'on doit comprendre?

305 **PAR M. OLIVIER DENOUX:**

Tout à fait. En fait, le transfert de chaleur a lieu en permanence, l'eau apporte en permanence de la chaleur à la nappe, mais lorsqu'on évalue les dommages potentiels, on utilise des seuils, comme les seuils de trois (3 kW/m^2), cinq (5 kW/m^2) ou huit kilowatts par mètre carré (8 kW/m^2), qui correspondent à des durées non pas de quelques secondes, mais des durées d'exposition, on va dire, de quarante secondes (40 s), une minute (1 min), deux minutes (2 min).

315 Donc le phénomène du rayonnement de la nappe initiale, lui, est un phénomène très court, qui va durer quelques secondes et très vite, le rayonnement va décroître, donc il n'est pas du tout représentatif des dommages potentiels, des dommages dégagés par la chaleur de la nappe.

PAR LE PRÉSIDENT:

320 Donc ce que vous dites ici, c'est que la nappe, on sait que la nappe à l'équilibre est plus petite et elle est capable de soutenir un niveau de rayonnement thermique pour plus longtemps, c'est ça?

PAR M. OLIVIER DENOUX:

325 Tout à fait. Donc la nappe à l'équilibre enflammée, elle va durer tant que la fuite est alimentée.

PAR LE PRÉSIDENT:

330 Donc est-ce que, quand vous utilisez la nappe à l'équilibre comme design, ça vous donne des conditions plus conservatrices de design ou moins conservatrices, comme normes d'exposition, comme critères d'exposition.

335 Qu'est-ce qui donnerait les décisions concernant le "siting", à quelle distance des maisons exposées, etc., etc., est-ce que c'est plus préventif ou moins préventif de baser les critères d'exposition sur la base d'une nappe à l'équilibre plutôt qu'une nappe initiale.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

340 Au niveau des critères d'implantation, on utilise des seuils, comme le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2), qui correspondent à des durées, donc on parle d'un effet par exemple brûlure au second degré au-delà de trente (30 s) à quarante secondes (40 s). Donc c'est pour des durées, on va dire, proche de la minute.

345 Ici, on a une durée de phénomène très court. Donc c'est sûr qu'en distance, les distances de rayonnement, si on regarde par exemple le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2), sont plus grandes dans le cadre de la nappe initiale que dans la nappe à l'équilibre.

350 Maintenant, ça correspond pas à un phénomène réaliste et comparable au seuil utilisé. Mais ça correspond aussi à un cas qui est très peu probable, parce que je vous ai dit, ça veut dire l'inflammation pendant les quelques secondes pendant lesquelles la nappe est à son extension maximale.

PAR LE PRÉSIDENT:

355 Pour être encore plus clair, vous permettez de continuer, monsieur St-Laurent, ce serait quoi la conclusion de l'analyse par rapport aux critères d'exposition entre une situation où vous utilisez la nappe initiale comme étant source de rayonnement thermique, versus une nappe à l'équilibre.

360

PAR M. OLIVIER DENOUX:

 Alors tout d'abord, dans l'étude, nous avons bien donné l'ensemble des résultats, car à la fois les distances pour la nappe initiale et la nappe à l'équilibre.

365

 Maintenant, il faut savoir après quels critères sont utilisées. Nous, ce que nous avons retenu, c'est la nappe à l'équilibre, parce que c'est celle qui dure le plus longtemps, donc c'est celle qui est la plus représentative pour évaluer les dommages, et nous avons tenu compte notamment de ce scénario pour déterminer la zone d'exclusion autour de l'appontement, donc une distance de cinq cents mètres (500 m).

370

PAR LE PRÉSIDENT:

 Une distance de?

375

PAR M. OLIVIER DENOUX:

 De cinq cents mètres (500 m).

380 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

385 Monsieur Arbour, avez-vous quelque chose à ajouter à propos de l'opportunité, sachant que la nappe initiale est plus grande mais sa capacité de soutenir un rayonnement thermique est moindre dans le temps, par rapport à une nappe à l'équilibre.

390 Avez-vous des choses à ajouter concernant l'opportunité d'utiliser l'une ou l'autre comme source de rayonnement thermique, pour décider la grandeur de la zone d'exclusion, éventuellement.

PAR M. SIMON ARBOUR:

395 Nous, ça l'a fait partie de nos questionnements qu'on a adressés dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact, justement, les questions de seuil de rayonnement thermique et la question aussi de demander justement des isocontours avec les nappes initiales.

400 Étant donné qu'habituellement, on travaille notamment, si on parle des comités mixtes, municipaux, industriels, où on établit des scénarios de mesures d'urgence, on a l'habitude de travailler avec des nappes initiales. Donc c'est une façon de travailler qui est habituelle, je dirais, dans ce type de travail-là. Ça, je pourrais peut-être faire commenter par un de mes collègues au besoin.

405 Concernant l'exposition au seuil de rayonnement thermique, quand on réfère au seuil de rayonnement thermique, notamment si on prend les normes de l'INEIRIS en France, qui est l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, dans le cas de l'INEIRIS, les seuils qui sont retenus, on passe d'un seuil pour une minute (1 min), le seuil des effets irréversibles, c'est le seuil de trois kilowatts par mètre carré (3 kW/m^2) qui est retenu en France, et le seuil de l'égalité est de cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2). On parle d'une exposition d'une minute
410 (1 min).

415 Si on parle dans le cas d'une exposition de vingt secondes (20 s), nous, dans le travail qu'on a fait de préparation pour l'audience, mon collègue Pierre Lainesse, aidé par notre collègue Pierre Auger qui est médecin toxicologue à la Direction de la santé publique de la Capitale nationale, on a élaboré un tableau où on a regroupé un peu l'ensemble des différentes références concernant justement les effets et les seuils d'exposition.

420 On note qu'il y a quand même une certaine variabilité entre les différentes références selon la façon que les études doivent être faites, et il faut mentionner aussi que des fois, ces études-là ne tiennent pas nécessairement en compte par exemple des personnes qui sont peut-être plus sensibles, si on pense par exemple aux enfants, aux personnes âgées qui

comparativement à un adulte je dirais normalement constitué, qui ont des épidermes plus minces.

425 Mais si on prend, exemple, le cas d'une exposition qui durerait vingt secondes (20 s) à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), dans ce cas-ci, on parlerait quand même d'une brûlure au premier degré, ce qui serait l'équivalent à un coup de soleil, selon une référence dont on dispose. Par contre, si l'exposition dure trente secondes (30 s), trente (30 s) à quarante secondes (40 s) à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), on parle de brûlure au deuxième

430 degré, ce qui correspond à des seuils quand même d'effets irréversibles.

Donc la marge, je dirais la marge entre vingt (20 s) et trente secondes (30 s) est quand même, on parle d'une marge quand même qui est assez mince, et moi personnellement, présentement, je ne suis pas en mesure de commenter les phénomènes physiques que vous a

435 exposés monsieur Denoux, ça, j'inviterais probablement un autre collègue à les commenter ou à vous donner un avis là-dessus, mais c'est ce que je peux vous dire au niveau des seuils d'exposition.

Si vous désirez obtenir plus d'information, je crois que ce soir notre médecin, Pierre Auger, sera ici présent en salle et pourra peut-être mieux davantage que moi, qui suis non

440 médecin, vous commenter justement les effets sur la santé des radiations thermiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

445 Le côté médical, effets sur la santé, c'est une chose, mais est-ce que vous êtes, vous ou une personne qui est associée avec vous dans la salle, est-ce que vous êtes d'accord avec la caractérisation que monsieur Denoux fait de la nappe en équilibre comme étant une nappe de plus longue durée, donc potentiellement capable de soutenir un rayonnement thermique pour plus longtemps.

450 Êtes-vous d'accord avec cette caractérisation ou pas d'accord.

PAR M. SIMON ARBOUR:

455 Bien, la question est de savoir, nous, en Santé publique, il faut informer la population sur les risques réels et les risques appréhendés à la santé, donc si au niveau de la nappe à l'équilibre, effectivement il y a un risque qui est présent à la santé, on préfère le mentionner quand même.

460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

Monsieur St-Laurent.

465 Je retourne d'abord à monsieur Denoux, monsieur Kelly, avez-vous d'autre chose à ajouter par rapport à ce qui vient d'être dit. Allez-y, et après je vous reviens pour votre deuxième question.

PAR M. SIMON ARBOUR:

470 Monsieur le Président, je pense qu'à ma dernière intervention, je me suis trompé, j'ai parlé de la nappe à l'équilibre, mais je voulais dire la nappe initiale, en fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

475 Je pensais qu'il y avait quelque chose qui...

PAR M. SIMON ARBOUR:

480 C'est ça, c'est mon voisin qui m'a mentionné mon erreur.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Michon!

485 **PAR M. GLENN KELLY:**

Monsieur le Président, deux (2) précisions. Les autres études, à notre connaissance, regardent les effets de la nappe à l'équilibre. Par exemple on a parlé du FERC, le FERC se réfère de tant à autre au rapport Sandia qui donne des distances ou des effets de chaleur tout à fait équivalentes au rapport de DNV pour Rabaska, pour les mêmes tailles de trous. Les distances données par la nappe à l'équilibre et non pas la nappe initiale. Premier point.

495 Deuxième point, si on peut revenir, monsieur Denoux, sur les acétates, on parlait tout à l'heure de nappe initiale versus nappe à l'équilibre et c'est normalement la nappe initiale qui est prise en compte par les services de Santé publique.

500 Il faut noter ici, c'est très important, qu'on parle d'un liquide cryogénique et donc, on doit définir la différence entre une nappe initiale d'un autre produit, tels l'essence, le jet-fuel, le diesel ou autres, que la nappe va s'étendre et rester d'elle-même à cette taille, versus un liquide cryogénique où la nappe va s'étendre et revenir rapidement compte tenu de l'évaporation.

505 Donc on parle de deux (2) différentes nappes initiales, et on ne peut pas comparer entre ce qu'on fait normalement pour d'autres types de liquides ou d'hydrocarbures versus ce qu'on fait pour le GNL.

PAR LE PRÉSIDENT:

510 Monsieur Michon, est-ce que madame Théberge aurait quelque chose à ajouter à propos de cet échange, si elle est avec nous.

PAR M. PIERRE MICHON:

515 Je pense que oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

520 **PAR Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE:**

Bonjour. L'explication qui a été donnée au niveau des nappes initiales, nappes finales ou nappes à l'équilibre, ça nous avait satisfaits en termes de logique qui était derrière tout ça.

525 Cependant, il y a pas eu de remodelisation de faite de notre part au niveau des délais que l'une pouvait durer et l'autre; ça, ça a pas été refait comme tel. Au niveau...

PAR LE PRÉSIDENT:

530 Excusez-moi, madame Théberge, est-ce qu'il y a une difficulté méthodologique ou de modélisation qui empêche de faire ça.

PAR Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE:

535 Non, c'est simplement qu'au ministère, lorsqu'on réévalue ou on revérifie les études d'impact, c'est pas de pratique de refaire les modélisations de façon systématique. On doit travailler à partir des informations qui nous sont fournies, et oui, on fait beaucoup de vérifications, mais en tout cas, en analyse de risques, on ne refait pas de modélisation comme telle.

540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

PAR Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE:

545 L'autre point, au niveau des seuils, il est clair que les seuils seuls au niveau thermique veulent pas dire grand-chose, dans le sens où il faut les considérer avec les délais d'exposition. Et dans ce contexte-là, le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) dont on parle depuis tout à l'heure est associé à des délais d'exposition de trente (30 s), quarante secondes (40 s), selon

550 différentes sources au niveau de la littérature. Il y a pas de vérité absolue, je vous dirais, dans ces situations-là, d'ailleurs mon collègue de la Santé avait élaboré un petit peu là-dessus.

Il est certain que le cinq kilowatts (5 kW/m^2), jusqu'à maintenant, la façon qu'on l'avait utilisé à partir des références, notamment au niveau américain, était associé plus à une
555 exposition de quarante secondes (40 s).

Donc dans cette optique-là, si la nappe initiale a une durée moindre, il est clair que là, si on utilise le cinq kilowatts (5 kW/m^2), on devient un peu plus prudent par rapport aux effets qui pourraient découler de l'impact de la nappe initiale parce qu'en réalité, on pourrait, pour le même
560 effet, supporter, entre guillemets, une chaleur un peu plus intense, parce que le délai de vingt secondes (20 s) est moins grand que le délai de quarante secondes (40 s) associé au seuil de cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2).

Mais j'ai pas la valeur, j'ai pas la grandeur de la nappe qui serait associée à ça. Mais en prenant le cinq kilowatts (5 kW/m^2) par rapport à la nappe initiale, c'est sûr que ça nous amène un niveau de prudence supplémentaire.
565

PAR LE PRÉSIDENT:

570 Et je vous repose la question que j'ai posée à monsieur Arbour tout à l'heure, la caractérisation de la nappe à l'état d'équilibre comme étant de durée plus longue, donc capable de soutenir un niveau de rayonnement thermique pendant plus longtemps, est-ce que vous êtes d'accord avec cette caractérisation telle que présentée par monsieur Denoux ou pas.

575 **PAR Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE:**

La nappe à l'équilibre va être présente plus longtemps, parce qu'elle continue à être alimentée par la fuite, effectivement.

580 L'idée de la nappe initiale, c'est qu'au départ il y a un phénomène qui fait que ça s'étend beaucoup mais ensuite, il y a comme un équilibre qui se fait au niveau de l'évaporation et la nappe revient, et s'il y a le feu, c'est encore plus rapidement, revient à un niveau d'équilibre entre ce qui est évaporé ou ce qui est brûlé versus ce qui est alimenté par la suite au niveau du navire.

585 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

590 Monsieur Denoux, est-ce que vous êtes d'accord, pas d'accord, et pourquoi, avec l'idée qu'utiliser la nappe initiale comme base de calcul, avec un critère d'exposition de cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2), serait une base plus prudente en matière d'exposition, et par le fait même, de protection.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

595 Plus prudente, oui, c'est certain, monsieur le Président, puisque ça conduit à utiliser des distances plus grandes.

Il faut voir maintenant, est-ce que c'est une approche réaliste ou non. Donc nous, on la juge peu réaliste pour deux (2) raisons, la première c'est que c'est très improbable que l'inflammation ait lieu juste à ce moment-là, j'ai parlé par exemple, on parle de scénario quand même où on a fuite après avoir percé quatre (4) barrières métalliques, donc dans le cas d'une collision par exemple, c'est certain que l'inflammation aura lieu avant.

600 Et la deuxième raison, on a cité le cas français et puis les chiffres de l'INEIRIS, il faut savoir que depuis maintenant juillet 2005, si ma mémoire est bonne, pour les seuils que je vous ai mentionnés, les trois (3 kW/m²), cinq (5 kW/m²) et huit kilowatts par mètre carré (8 kW/m²), ils sont utilisés pour les phénomènes qu'on appelle avec une cinématique lente.

605 Pour les phénomènes à cinématique rapide, rapide, on peut parler de phénomènes avec quelques secondes ou quelques dizaines de secondes, l'approche française est de ne pas utiliser des seuils comme trois (3 kW/m²), cinq (5 kW/m²) et huit (8 kW/m²), mais d'utiliser ce qu'on appelle l'approche de type dose, qui va parler aux spécialistes, mais qui signifie qu'on regarde l'effet en fonction à la fois de la durée et du niveau d'exposition, en tenant compte de la dynamique du phénomène.

615

PAR LE PRÉSIDENT:

Niveau d'exposition, c'est-à-dire intensité.

620

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Niveau d'exposition, c'est-à-dire la chaleur dégagée, donc l'intensité.

625 Donc c'est certain qu'un phénomène qui dure comme ça quelques secondes, en France, on utiliserait une approche de type dose et non pas les trois (3 kW/m²), cinq (5 kW/m²) et huit kilowatts par mètre carré (8 kW/m²).

PAR LE PRÉSIDENT:

630

Merci.

Monsieur Waaub vous avez une question.

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

635

Vous avez mentionné tout à l'heure que la distance que vous avez prise pour la conception, c'est plutôt cinq cents mètres (500 m), en fait, et quelle serait cette distance si on avait utilisé la nappe initiale et également, quelle serait cette distance si on avait utilisé la nappe initiale et un délai de trente secondes (30 s) au lieu de vingt secondes (20 s), puisqu'on a vu que ça pouvait être un peu critique, et bon, comme vous l'avez dit vous-même, le vingt secondes (20 s) est une distance un peu théorique, avec des flux constants et tout ça.

640

Donc on pourrait imaginer, si c'est trente secondes (30 s), qu'est-ce que ça changerait au niveau de la distance de conception pour protéger les gens.

645

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Alors pour répondre aux deux (2) parties de votre question, la première, la distance, donc on arrondit à cinq cents mètres (500 m) mais qui était calculé, évalué de quatre cent cinquante mètres (450 m) pour la nappe à l'équilibre, serait de huit cent soixante-dix mètres (870 m) pour la nappe initiale.

650

Deuxièmement, la durée n'intervient pas en fait dans ce calcul. Le calcul que l'on donne, donc le calcul par exemple des huit cent soixante-dix mètres (870 m) que je viens de citer correspond au feu pour une nappe de diamètre maximum. Donc la durée n'intervient pas, je dirais que vingt (20 s) à trente secondes (30 s) n'est pas un paramètre, c'est simplement le rayonnement thermique lorsque la nappe ici sera à son extension maximale et dès que la nappe, du fait de l'embrassement et du feu, va se réduire en taille, le rayonnement thermique, la chaleur dégagée va aussi diminuer.

655

660

Donc les huit cent soixante-dix mètres (870 m), c'est vraiment le rayonnement thermique à cinq kilowatts (5 kW/m²) au moment où on enflamme la nappe, lorsqu'elle est à son extension maximale.

665

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

Et quelles seraient les conséquences pour vous d'utiliser une distance de huit cent soixante-dix mètres (870 m) au lieu de cinq cents (500 m).

670

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand on parle de conséquences, conséquences pour l'opération, pour le projet.

Monsieur St-Laurent, on vous aime bien, alors on va vous garder plus longtemps, quoi!

675

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Donc retenir huit cent soixante-dix mètres (870 m), ça voudrait dire une zone d'exclusion plus grande autour de la jetée, de l'appontement.

680

Le cinq cents mètres (500 m) que nous avons proposé est tout à fait conforme à ce qui se pratique, donc on a par exemple cinq cents mètres (500 m) autour de la jetée du terminal de Montoir-de-Bretagne en France, autour de la jetée du nouveau terminal qui est en cours de construction dans le sud de la France, à Fos-sur-Mer, et c'est aussi une distance qui est tout à fait conforme par rapport à certains documents comme celui qu'on a cité de Sandia, qui parle d'une zone d'impact importante entre zéro (0 m) et deux cent cinquante (250 m) ou zéro (0 m) et cinq cents mètres (500 m).

685

PAR LE PRÉSIDENT:

690

D'accord.

Une autre question maintenant, concernant l'utilisation de la nappe initiale versus nappe à l'état d'équilibre à des incidences par rapport à des distances de sécurité que vous utilisez, mais est-ce qu'elle a aussi des implications par rapport aux plans d'urgence.

695

Est-ce qu'un critère ou l'autre pourrait modifier, ou changer ou avoir une incidence quelconque sur les plans d'urgence à mettre en place ou pas.

700

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Non monsieur le Président, il y aurait pas d'implication sur le plan d'urgence, pour plusieurs raisons. La première, c'est un phénomène très court, donc très vite après la fuite, on aurait ce phénomène si l'inflammation se produit à ce moment-là, donc dans des délais je dirais courts pour un plan d'urgence.

705

Et puis deuxièmement, pour le périmètre du plan d'urgence, on va tenir compte d'un certain compte de scénarios. Si on regardait leur caractère probable ou improbable, donc la réflexion sur le plan d'urgence va aller au-delà de l'étude spécifique de ce scénario, mais regarder l'ensemble des scénarios, phénomènes et autres possibles.

710

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc la durée étant tellement courte que ça changerait rien par rapport aux plans d'urgence à mettre en place.

715

Monsieur Waaub.

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

720

Puisque vous avez mentionné que la zone d'exclusion serait plus grande, et je vois que vous avez déjà réfléchi à la question puisque vous connaissez votre distance de huit cent soixante-dix mètres (870 m), est-ce qu'on pourrait avoir une idée visuelle, sur une carte, de cette zone d'exclusion.

725

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Pour répondre à votre question, je voudrais, si vous le permettez, revenir quelques secondes sur comment on détermine des zones d'exclusion autour d'un terminal méthanier.

730

Donc il y a plusieurs méthodes, plusieurs façons. La première qui s'impose d'elle-même, c'est l'application de la norme canadienne, qui s'appelle la CSA-Z276, qui est très proche de la norme américaine NFPA-59A, donc NFPA signifiant "National Fire Protection Association", et donc la CSA, c'est la norme de l'Association canadienne de normalisation, donc c'est deux (2) normes qui s'appliquent aux terminaux méthaniers qui sont utilisées dans tous les projets de terminaux méthaniers à la fois au Canada et aux États-Unis.

735

Donc ces zones d'exclusion sont basées sur le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) pour des feux dans des cuvettes de rétention; donc des cuvettes de rétention, ce sont des dispositifs qui sont prévus pour connecter les éventuelles fuites de GNL. Donc nous avons des cuvettes de rétention ici, au niveau de l'apportement, des installations riveraines, au niveau de la zone "Procédé" et proche des réservoirs.

740

La zone d'exclusion tient aussi compte d'un scénario, d'un pire scénario pour les réservoirs, qui serait ce qu'on appelle un feu de toit de réservoir.

745

Donc la norme canadienne nous délimite ces zones d'exclusion telles que représentées en traits pointillés noirs.

750

Une autre approche est de tenir compte de l'analyse des risques dont nous avons parlé hier, qui a été réalisée par DNV, et qui consiste à calculer ce qu'on appelle le risque individuel, donc la probabilité de décès d'une personne qui se retrouverait en permanence à une certaine distance du terminal. Donc le seuil qui a été utilisé ici est le seuil de dix moins quatre (10⁻⁴), donc une occurrence tous les dix mille (10 000) ans, et donc ce sont les contours verts, vert clair, représentés ici.

755

Pour Rabaska, nous avons choisi de suivre les deux (2) approches et donc, d'avoir des périmètres, ici quatre cents mètres (400 m) et cent mètres (100 m), qui englobent les deux (2) approches, à la fois les résultats de l'analyse des risques et puis les résultats de l'application de la norme canadienne.

760

Vous notez tout de suite qu'autour du méthanier, si on applique strictement l'analyse des risques ou la norme canadienne, on n'aurait pas besoin de mettre une zone d'exclusion de cinq cents mètres (500 m).

765

Donc cette zone, nous avons décidé de l'implanter, déjà comme je l'ai dit, c'est la pratique que nous avons sur les terminaux en France, d'avoir cinq cents mètres (500 m) autour de la jetée pour tenir compte de scénarios, soit de scénarios lors du déchargement et de scénarios sur le navire. Donc nous avons choisi cette zone de cinq cents mètres (500 m) en fonction du scénario du cinq kilowatts (5 kW/m²) pour la nappe à l'équilibre, pour le scénario maximum crédible sur le méthanier.

770

La norme canadienne, c'est ça, ensuite impose certaines restrictions dans l'usage des sols à l'intérieur de ces zones d'exclusion; donc ça traite des aspects résidences, terrains constructibles, établissements recevant du public, écoles, etc., ou zones de regroupements de plus de cinquante (50) personnes.

775

Donc vous pouvez constater que la zone d'exclusion que nous proposons, les quatre cents mètres (400 m), reste à l'intérieur des limites de propriété prévues pour le terminal Rabaska, et puis les deux (2) zones d'exclusion qui sont relatives aux installations maritimes ne touchent pas la rive, aussi bien pour celles de l'apponnement que des installations riveraines.

780

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Denoux, voulez-vous, avec le mouvement de votre pointeur, dessiner de façon imaginaire le rayon si la zone d'exclusion était basée sur une distance de huit cent soixante-dix mètres (870 m), kilomètres j'allais dire, je veux pas vous donner des idées!

785

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Oui, donc la distance ici, qu'il y a entre ce point et le cercle est de cinq cents mètres (500 m), donc huit cent cinquante mètres (850 m), donc il faut ajouter trois cent cinquante mètres (350 m), donc on aurait une courbe qui, je pense, passerait...

790

PAR LE PRÉSIDENT:

Approximativement.

795

PAR M. OLIVIER DENOUX:

... passerait par là, oui.

800

PAR LE PRÉSIDENT:

805 Merci.

 Madame Thériberge, entre l'idée de prendre un scénario plus conservateur, plus prudent, même si on qualifiait la probabilité de très peu probable, qui donne une zone d'exclusion de huit cent soixante-dix mètres (870 m), versus un scénario plus probable, qui donne une d'exclusion
810 moindre, pour vous, vous prôneriez quelle approche, en fait.

PAR Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE:

 En fait, il faut bien comprendre que les zones d'exclusion, au Canada, sont demandées
815 via la norme Z-276; et là, quand on parle de zones d'exclusion, ça permet d'assurer une conception des terminaux, je suis pas spécialiste de la norme, je vous le dis tout de suite, c'est la Régie du bâtiment qui est responsable au Québec de son application, mais ça assure une conception du terminal, au niveau du gaz naturel, qui va permettre ou éviter, je devrais dire, que des radiations thermiques de l'ordre de cinq (5 kW/m²), neuf (9 kW/m²) ou trente kilowatts par
820 mètre carré (30 kW/m²), selon la disposition de la norme, atteignent des zones spécifiées. Bon.

 Le déversement d'un méthanier ne fait pas partie de cette notion de zone d'exclusion, de ce que j'ai pu voir au niveau de la norme.

825 L'analyse de risques, c'est l'approche qui est plutôt européenne, si je ne m'abuse, mais de toute façon, nous, on l'utilise aussi parce que c'est une information qui nous apparaît intéressante, au-delà des strictes applications de la norme, donc l'analyse de risques va permettre de faire des évaluations de cinq kilowatts (5 kW/m²), de différentes radiations thermiques.

830 Je vous avoue que je me suis pas posé la question à savoir si jusqu'à maintenant, dans les analyses qui ont été déposées, il devrait y avoir des zones d'exclusion associées à tel ou tel seuil, parce qu'il faut comprendre aussi que les zones d'exclusion qui sont définies dans la norme sont associées à des scénarios d'accidents bien précis, aussi.

835 Là, on a des scénarios d'accidents qui sont autres, et est-ce que les zones d'exclusion qui sont associées à ces scénarios-là, pas les zones d'exclusion, excusez-moi, les zones d'impacts de cinq kilowatts (5 kW/m²), qui découlent de scénarios X, par exemple le déversement d'un méthanier, est-ce que ça devrait être utilisé au même titre que les zones d'exclusion dans les
840 normes, moi je suis pas prête à faire ce pas-là, parce que là, je pense que le choix des scénarios à imposer pour définir des zones d'exclusion associées à des seuils précis, ça doit faire l'objet de discussions avec des experts très ferrés, selon moi, dans ce domaine-là, et pour voir les implications que ça peut avoir.

845 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, merci.

850 Avant qu'on passe à la deuxième question de monsieur St-Laurent, est-ce que ce serait possible, monsieur Kelly, côté pratique, de nous fournir quelques exemples de zones d'exclusion qui sont utilisées actuellement par des terminaux méthaniers, je vous laisse le loisir de choisir les exemples, Barcelone, Portovenere, au Japon, etc., etc., dans la pratique, comment ça se passe, et donner quelques exemples. Ce serait éclairant pour nous à la fois et pour le public.

855 Monsieur St-Laurent, merci de votre patience. Deuxième question.

Attendez, avez-vous quelque chose à dire, monsieur Kelly?

860 **PAR M. GLENN KELLY:**

Oui monsieur le Président, on a des zones d'exclusion en Amérique du Nord pour deux (2) types de réservoir, des zones d'exclusion établies selon la norme CSA ou NFPA, telles qu'expliquées par monsieur Denoux.

865 Pour les réservoirs à simple paroi, je vous rappelle, c'est un type d'un mur seulement et non pas un deuxième contenant en béton, donc on voit que c'est autour de cinq cents (500 m) à six cents mètres (600 m) pour les quatre (4) projets approuvés. Pour les réservoirs à intégrité totale, on trouve des zones d'exclusion de deux (200 m) à trois cents mètres (300 m), autant au Massachusetts, au Texas qu'en Louisiane.

870 Et nous avons aussi, j'essaie de retrouver les chiffres pour les terminaux en France, excusez-moi, ils sont là, autour de la jetée, tel que mentionnait monsieur Denoux, si on regarde Fos-Cavaou, en bas de la page, cinq cents mètres (500 m) autour de la jetée et deux cent quarante mètres (240 m) autour des installations terrestres. Fos-Tonkin, quatre cents mètres (400 m), et Montoir-de-Bretagne, cinq cent cinquante mètres (550 m).

875 Donc des zones d'exclusion qui sont tout à fait, soit ceux en France ou ceux que je viens de vous mentionner pour d'autres projets, qui sont soit moindres ou équivalentes aux distances proposées par Rabaska.

880 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et c'est pour des capacités comparables, quoi.

885 **PAR M. GLENN KELLY:**

Oui, définitivement pour des capacités comparables.

PAR LE PRÉSIDENT:

890 Merci monsieur Kelly.

Monsieur St-Laurent, votre deuxième question.

PAR YVES ST-LAURENT:

895

Oui. Juste pour vous rappeler, monsieur le Président, que la loi a été adoptée en France le 29 septembre 2005, concernant les seuils d'effets, et les effets sur l'homme, c'est trois kilowatts par mètre carré (3 kW/m^2), qui est un seuil des effets irréversibles correspondant à la zone de danger significative pour la vie humaine. Je voulais quand même rectifier.

900

PAR LE PRÉSIDENT:

905 Je considère ça comme essentiel à la compréhension de la question, mais j'aimerais revenir à monsieur Denoux, pour voir, avez-vous quelque chose à dire à propos de ce que monsieur St-Laurent vient de dire.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

910

Écoutez, il y a effectivement un texte précis qui date de 2005, je pourrai le déposer à la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

915

S'il vous plaît, oui.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

920

Qui donne les trois (3 kW/m^2), cinq (5 kW/m^2) et huit kilowatts par mètre carré (8 kW/m^2), et qui précise la différence aussi entre cinétique rapide, cinétique lente, et qui donne aussi l'approche de type dose.

PAR LE PRÉSIDENT:

925

Merci.

PAR YVES ST-LAURENT:

930

Et aussi souligner que les trois (3) terminaux de Gaz de France, Fos-Cavaou, qui est le nouveau, Fos-sur-Mer et Montoir, les premières habitations sont à deux (2 km), deux point deux (2,2 km) et quatre kilomètres (4 km).

Alors il y a les zones d'exclusion, mais dans les faits, il y a pas d'habitation à moins de deux kilomètres (2 km).

PAR LE PRÉSIDENT:

935

Est-ce le cas, monsieur Denoux.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

940

Oui, tout à fait.

Donc pour rectifier les chiffres, vous donner les chiffres, les premières habitations autour de Montoir sont à un point six kilomètre (1,6 km), autour de Fos-Tonkin, donc le terminal existant, la première habitation est à deux point cinq (2,5 km), et les premières habitations autour de Fos-Cavaou sont à trois kilomètres (3 km), trois kilomètres point deux (3,2 km), si ma mémoire est bonne.

945

Il faut seulement préciser que les terminaux méthaniers en France sont implantés, pour les trois (3) qui nous concernent, sont implantés dans une zone industrielle, avec des industries autour, donc les zones d'exclusion sont évidemment là pour protéger la population mais aussi pour maîtriser, ce qu'on appelle maîtriser l'urbanisation et l'usage des sols autour.

950

Donc autour du terminal de Montoir, on a un terminal agroalimentaire, différentes installations industrielles; à côté de Fos-Cavaou, on a aussi une aciérie qui emploie plusieurs milliers de personnes, il y a une plage aussi qui est à proximité...

955

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors je vais vous arrêter, je vais vous demander tout simplement de nous fournir l'information concernant la caractérisation socio-économique, sociodémographique du milieu proche des zones d'exclusion qui soient pas à caractère résidentiel, de même que les résidences les plus proches, les deux (2) informations, s'il vous plaît.

960

PAR M. OLIVIER DENOUX:

965

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

970

Merci.

Monsieur St-Laurent, allez-y.

PAR YVES ST-LAURENT:

975

Oui, merci. Merci monsieur Denoux, merci monsieur le Président.

980

Ma deuxième question se réfère à l'analyse de risques, page 54, F.1, et page 93, F.2, où on retrouve le même texte quant aux impacts d'un méthanier à la jetée. Évidemment, ils en traitent dans l'analyse de risques technologiques parce qu'on est presque sur terre, et ils en traitent dans l'analyse des risques maritimes aussi.

985

Alors tout se rapporte à une formule et là, à peu près toute l'analyse de risques qui suit est basée là-dessus, qui est en page 55, 56 pardon, de F.1, et 93 de F.2.

990

D'ailleurs la Santé publique, monsieur le Président, ont posé des questions, parce que le promoteur a utilisé des données du Royaume-Uni qui indiquent qu'un fleuve étroit, on devra utiliser des occurrences d'accidents de quarante-deux (42) fois sur dix (10) à la six (6), et un fleuve large, de neuf (9) fois seulement sur dix (10) à la six (6).

995

Alors le promoteur veut utiliser fleuve large, dans son étude d'impact, en spécifiant que la largeur du fleuve était de huit cent cinquante mètres (850 m), et un fleuve large, dans la définition, c'est cinq cents (500 m) à deux mille cinq cents mètres (2500 m), et un fleuve étroit, c'est cinq cents mètres (500 m).

1000

La Santé publique a dit, vous devriez au moins pondérer, si vous voulez pas utiliser ni neuf (9), ni quarante-deux (42), ce qu'ils ont fait, alors ils ont pondéré ce premier chiffre là.

D'ailleurs en janvier, il faut dire, c'est important, en janvier, dans l'étude d'impact, on est en présence d'un chenal navigable de huit cent cinquante mètres (850 m), en août, quand on refait le calcul, le promoteur nous dit que le chenal est rendu à mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres (1389 m), parce que là il veut pondérer, alors le chenal est rendu plus grand. Ça, c'est dans les réponses aux questions du ministère de l'Environnement de août 2006. Et en septembre 2006, là il a rétréci le chenal, il est rendu à onze cents mètres (1100 m).

1005

Alors moi, ce que je veux avoir de la part du promoteur ou enfin de quelqu'un qui va pouvoir nous faire le calcul comme il faut, c'est la vraie grandeur du chenal, le vrai chiffre pondéré pour calculer l'occurrence d'accidents, ça c'est le premier facteur de la formule.

1010

Le deuxième facteur de la formule, il multiplie par virgule un (0,1); quelqu'un qui regarde ça vite, il dit, ah c'est pas grave, virgule un (0,1), mais on enlève quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de l'impact.

1015

Et c'est tout à fait arbitraire comme chiffre, j'aimerais qu'il nous donne...

PAR LE PRÉSIDENT:

Le raisonnement derrière ça.

1020 **PAR YVES ST-LAURENT:**

... la raison scientifique pourquoi il multiplie par virgule (0,1), et ensuite il multiplie par point cinq (0,5) parce que c'est un terminal méthanier.

1025 Alors si le gouvernail lâche, parce qu'en descendant, vous savez qu'il y a un changement de direction pour les bateaux, ah c'est un terminal méthanier, mon gouvernail peut pas lâcher, alors il divise encore la formule par deux (2).

Le point 9, j'ai lu, je trouve ça correct.

1030

Et ils finissent en disant qu'il y a cinq mille (5000) passages par année. Selon les statistiques de la Garde côtière de Transports Canada, on en est à plus six mille cinq cents (6500).

1035 Alors quand on ajuste tout ça, moi j'ai pris des facteurs un (1) au lieu de point un (0,1) et un (1) au lieu de cinq (0,5), j'arrive, au lieu de une (1) fois tous les trois mille trente (3030) ans, à une (1) fois aux cinquante-deux (52) ans.

PAR LE PRÉSIDENT:

1040

Et vous avez des raisons méthodologiques bien fondées pour utiliser un (1) plutôt que virgule un (0,1).

On va écouter le raisonnement d'abord...

1045 **PAR YVES ST-LAURENT:**

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1050

... et on va au besoin écouter les vôtres.

1055 Alors monsieur Kelly, vous avez saisi la question, et je crois que vous avez, aussi, on vous a demandé, le cas échéant, de préparer une présentation concernant l'approche en général d'évaluation des risques, etc.

Mais je vous laisse le loisir de juger de l'opportunité de le faire maintenant ou plus tard, mais on revient à la question de monsieur St-Laurent.

1060 Donc c'est important d'expliquer le fondement méthodologique de l'utilisation de cette
équation et des facteurs empiriques que vous utilisez pour arriver aux conclusions que vous avez
conclues.

PAR M. GLENN KELLY:

1065 Il y a plusieurs volets dans la question, monsieur le Président, je vais m'attaquer à un (1)
ou deux (2) volets, ensuite monsieur Denoux et monsieur Rhéaume pourront compléter.

1070 Premièrement les navires, le six mille cinq cents (6500) de la Garde côtière, selon les
informations récentes que nous avons, c'est toujours autour de cinq mille (5000), des
informations qu'on a fait sortir pour savoir la quantité de navires transportant des matières
dangereuses, et on arrive autour de cinq mille-cinq mille cent (5000-5100) navires venant à
Québec.

1075 À ne pas confondre avec le trafic qui monte plus haut que Québec, qui est de l'ordre de
sept mille (7000) navires par année, donc venant à Québec et traversant devant ou passant
devant Rabaska, on est à cinq mille-cinq mille cent (5000-5100) navires, selon les chiffres qu'on
a reçus de Transports Canada.

1080 Deuxième point, la vraie grandeur...

PAR LE PRÉSIDENT:

Des chiffres qui datent de quelle année, monsieur Kelly, s'il vous plaît.

1085 **PAR M. GLENN KELLY:**

1090 Si vous me permettez! Des chiffres de 2005, qui sont de cinq mille cent soixante-dix-huit
(5178) navires, et les chiffres de 2006, du 1^{er} janvier au 22 novembre, on est rendu à quatre mille
neuf cent vingt-sept (4927) navires, donc un estimé pour 2006 de cinq mille cinq cents (5500),
basé sur la tendance de 2006.

Et 2004, cinq mille soixante-sept (5067) navires; 2003, quatre mille neuf cents (4900)
navires.

1095 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

PAR M. GLENN KELLY:

1100

Sur la largeur du chenal, pour revenir aux données qui viennent de la base de données de DNV, important de se rappeler qu'ils regardent la largeur de la voie navigable ou du fleuve, c'est moins que cinq cents mètres (500 m), et ensuite entre cinq cents mètres (500 m) et deux point cinq kilomètres (2,5 km).

1105

Important de noter, par exemple le terminal de Montoir en France, qui est sur la Loire, qui fait devant le terminal deux point un kilomètres (2,1 km) de large mais que la voie navigable, qui a assez d'eau pour accueillir les navires, fait quatre cents mètres (400 m) de large seulement. Dans ce cas, on prendrait la largeur d'une rivière ou la largeur proposée de cinq cents mètres (500 m) ou moins.

1110

À Rabaska, on se retrouve avec un fleuve devant nous de deux (2 km) à deux point un kilomètres (2,1 km) de large et une voie navigable qui est de huit cents mètres (800 m) à un point trois kilomètre (1,3 km) de large. Et la définition de la voie navigable, c'est selon la profondeur d'eau aussi.

1115

Et si on regarde soit en amont ou en aval des lignes d'Hydro-Québec, ou plutôt vers la pointe de la Martinière, la voie navigable ou la largeur peut changer.

1120

Donc je peux demander à monsieur Rhéaume s'il veut ajouter à cela, mais les chiffres n'ont pas changé. Les informations additionnelles qu'on a données suite aux questions, c'était par rapport à des cotes de profondeur, soit dix mètres (10 m) de profondeur d'eau, soit quinze mètres (15 m) de profondeur d'eau à marée basse.

1125

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y, monsieur.

PAR M. LOUIS RHÉAUME:

1130

Alors monsieur le Président, tout est en relation aussi avec le tirant d'eau des navires.

1135

Bien sûr, si on navigue avec un navire, un méthanier dont le tirant d'eau sera de douze mètres (12 m), alors on va s'en tenir en dehors des isobathes, les isobathes, ce sont les lignes d'égal sondage de quinze mètres (15 m), alors dans la région des câbles de l'Hydro à Saint-Laurent, on a, entre les isobathes de quinze mètres (15 m), on va avoir, à marée basse, une distance de cinq (5) encablures. Une encablure, c'est six cent sept pieds (607 pi), alors on les traduit en mètres, je peux pas faire la conversion automatique tout de suite. Et un peu plus à l'ouest, quand on en arrive au large du quai, on en arrive, par mer haute ou les marées, pour un tirant d'eau de douze mètres (12 m), à six (6) et sept (7) encablures. Ça va?

1140

Avec un bateau de moindre tirant d'eau, alors là on augmente la largeur du fleuve, dans la région du quai, à neuf (9) encablures. Tout est en relation avec le tirant d'eau du navire, dans ce sens-là.

1145

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Rhéaume.

1150

Alors pour le reste, l'équation, etc., allez-y monsieur Denoux.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

1155

Oui. Donc monsieur le Président, c'est une démarche tout à fait courante, en analyse des risques, pour les calculs de fréquences, de prendre le chiffre provenant d'une base de données, donc base de données qui est faite à partir souvent de données d'expériences d'accidents ou autres, et puis de l'adapter au cas précis.

1160

Donc comme c'est précisé dans l'analyse des risques, donc à la page, juste avant la page mentionnée par monsieur St-Laurent, les données que nous avons utilisées sont des données du Royaume-Uni qui concernent des ports à fort trafic, où de nombreux navires sont amarrés les uns près des autres et où s'effectuent de fréquentes manœuvres.

1165

Donc on est loin du cas de Rabaska où le méthanier n'a pas d'autres appontements ou d'autres quais à proximité, où on ne va pas voir d'autres navires qui vont manœuvrer, ce sont des navires qui vont passer en face du quai GNL.

1170

Donc pour cette raison, DNV a utilisé quand même les données de cette base du Royaume-Uni, parce que c'est une base qui est couramment utilisée, et a mis des facteurs pour adapter ça et tenir compte des spécificités de la configuration du quai.

1175

Donc le facteur zéro un (0,1), qui consiste en fait à diviser par dix (10), veut dire simplement qu'on considère qu'il y a dix (10) fois moins de risques de collisions dans le cas de Rabaska que dans le cas type de la base des données du Royaume-Uni où on a un port à fort trafic, avec des navires amarrés à proximité, des manœuvres fréquentes à proximité.

1180

Ensuite, l'autre facteur qui a été appliqué est ce qu'on appelle un facteur d'atténuation et de précaution de la part des autres types de navires. C'est-à-dire que tous les navires qui vont passer lorsque le méthanier est à quai, déjà ils seront on va dire dans l'enceinte portuaire, puisque le port de Québec commence à peu près au niveau des câbles d'Hydro-Québec, ils ont un pilote à bord, donc il pourra y avoir et il y aura forcément plus de vigilance et de précautions de la part du navire qui va passer, sachant qu'il y a un méthanier à quai, à proximité. D'où le facteur zéro cinq (0,5) qui a été pris en compte.

1185 Ensuite, donc les facteurs suivants, ça dépend du trafic; donc on fait une proportion par rapport au nombre de navires qui passeront à côté, pour obtenir le chiffre qui a été utilisé dans l'analyse des risques.

PAR LE PRÉSIDENT:

1190 Merci monsieur Denoux.

 Alors monsieur St-Laurent, c'est l'explication, que les facteurs utilisés sont des facteurs selon...

1195 **PAR YVES ST-LAURENT:**

 Arbitraires!

1200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 C'est-à-dire c'est ce que j'ai compris, on pourrait toujours contester la chose, mais c'est ce que j'ai compris, ce sont des facteurs aptes à être raisonnés, raisonnables dans le sens aptes à être raisonnés.

1205 Évidemment, on peut raisonner autrement, et je vous invite donc à revenir avec d'autres questions, méthodologiques et autres.

1210 Également, je vous invite à communiquer d'autres bases de raisonnements possibles, qui pourraient modifier les conclusions de l'utilisation de l'équation en question. La Commission vous en sera reconnaissante.

PAR YVES ST-LAURENT:

1215 Monsieur Samak, c'est important de noter que monsieur Denoux, l'avant-dernière phrase, a dit "de navires qui passeront".

1220 Il faut dire, c'est important parce que le port va être en opération en 2009-2010, on en est à cinq mille (5000), cinq mille cinq cents (5500) cette année, donc dix-quinze pour cent (10 %-15 %) d'augmentation, la Garde côtière nous dit quinze pour cent (15 %) par année, alors à quinze pour cent (15 %), on est rendu à huit mille (8000), et à dix pour cent (10 %) d'augmentation, sept mille deux cents (7200) passages.

1225 Alors je crois que si on veut être prudent, le cinq mille (5000) qui est à la fin n'est pas le bon chiffre à mettre. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur St-Laurent.

1230

Monsieur Kelly, est-ce que des projections de croissance du trafic, etc., est-ce que ce serait utile de nous informer en quoi ça peut modifier les conclusions que vous avez formulées actuellement, en tenant compte de projections raisonnables, raisonnables dans le sens aptes à être raisonnées, toujours.

1235

PAR M. GLENN KELLY:

Oui monsieur le Président, on a regardé différentes projections mais on a aussi regardé la situation actuelle et la capacité du fleuve à accueillir plusieurs navires, et le consensus est que le fleuve est sous-utilisé présentement.

1240

Donc si on augmente la quantité de trafic ou si on double la quantité de trafic, c'est certain qu'au lieu de cinq mille (5000) passages par année, on peut mettre dix mille (10 000) passages par année dans la même formule, et on va voir qu'il y a un impact sur la probabilité, mais pas un impact énorme.

1245

Cela dit, les probabilités et les fréquences qui ont été présentées ne prennent pas en compte les mesures d'atténuation, les mesures de sécurité additionnelles proposées par Rabaska au Comité TERMPOL, et j'en explique une couple.

1250

Premièrement, si on retourne au niveau de la traverse du nord, je vous rappelle, le méthanier va être escorté par un remorqueur d'escorte, qui va prendre le méthanier à l'est de la traverse du nord et l'amener jusqu'à Saint-Laurent Île-d'Orléans, d'où trois (3) autres remorqueurs vont prendre le navire en charge pour l'amener à quai.

1255

Il va y avoir, en attente, lorsque le navire est à quai, un remorqueur d'escorte qui va toujours être là en stand-by, et si un navire montant ou descendant, qui a une avarie ou un problème, le remorqueur d'escorte pourra intervenir.

1260

De plus, nous avons proposé au Comité TERMPOL, compte tenu qu'on est dans l'enceinte du port de Québec, que la vitesse des navires soit réduite pour les navires montants, qui vont être plus au large du fleuve, à dix (10) nœuds, et pour le navire descendant, qui passerait plus proche de l'appontement, à six (6) nœuds. Et c'est une mesure tout à fait courante, par exemple à Saint-Laurent Île-d'Orléans, les navires ralentissent déjà pour ne pas causer d'impacts aux bateaux qui sont amarrés là dans le port de plaisance.

1265

Donc déjà, on a des mesures supplémentaires qui ont été proposées mais qui ne sont pas prises en compte dans l'analyse de risques.

1270 **PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

Oui, dans les documents, vous parlez d'un certain nombre de remorqueurs qui vont justement accompagner les bateaux, trois (3) ou quatre (4), tout ça, c'est des remorqueurs qui sont entièrement dédiés au projet Rabaska ou qu'est-ce qu'ils font, ces remorqueurs-là, à d'autres moments.

1275

PAR M. GLENN KELLY:

Le remorqueur d'escorte sera non pas entièrement dédié à Rabaska, mais c'est un nouveau remorqueur qui devra être construit, qui est d'une taille légèrement supérieure des remorqueurs existants dans le port de Québec.

1280

Mais il existe déjà des remorqueurs de capacités ou de forces suffisantes, dans le port de Québec, pour venir servir ou desservir les méthaniers de Rabaska. Donc la capacité de remorquage est déjà présente dans le port de Québec.

1285

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur St-Laurent.

1290

PIERRETTE BÉLANGER

1295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'invite madame Pierrette Bélanger.

1300

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Bonjour monsieur le Président, les Commissaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

1305

Madame Bélanger.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Monsieur le Président, si vous me permettez, j'aurais une petite question technique par rapport à quelque chose qui s'est passé hier, est-ce que je peux? Juste une information.

1310

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

1315

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

C'est qu'hier, on nous a présenté un tableau de GES, j'étais loin en arrière, je pouvais pas voir les chiffres.

1320

Ma question est celle-ci, est-ce que c'est un tableau qui est inclus dans les études d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

1325

Oui, mais toutes les présentations qui passent pendant la séance sont disponibles aussi. Donc exactement le même tableau, tel que présenté, va être disponible comme document dans les salles de consultation et également sur le site.

1330

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Est-ce qu'ils sont actuellement sur le site.

PAR LE PRÉSIDENT:

1335

Les présentations, on les a j'imagine aujourd'hui.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

1340

Ah non, mais le tableau comme tel, il est pas déjà déposé, parce que nous autres, on n'avait pas accès à ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1345

Est-ce que vous parlez de ça?

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Oui.

1350

PAR LE PRÉSIDENT:

Le graphique. Oui, il est disponible, oui.

1355 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

À quel endroit, sur quoi, et comment il est identifié, savez-vous?

1360 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, chaque élément de présentation présenté pendant la séance va être disponible sur le site, mais également disponible dans l'étude d'impact.

Monsieur Kelly, vous voulez ajouter quelque chose.

1365

PAR M. GLENN KELLY:

C'était pour dire qu'on va vous fournir, après la pause de cet après-midi, les copies de toutes les présentations d'hier.

1370

PAR LE PRÉSIDENT:

Juste pour informer la salle en général, le code utilisé pour les documents qui sont déposés, le code est DA, si vous allez sur le site BAPE. D'accord?

1375

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Merci, monsieur le Président.

1380

Monsieur le Président, j'ai une question qui fait suite à la première, mais je pense qu'on va se reposer de ce sujet-là, je la poserai la deuxième.

Ma première est celle-ci: quelle quantité de sédiments sera remise en suspension par les hélices du méthanier de référence et aussi par l'autre méthanier dont il est question, le Qflex, qui lui a deux (2) hélices.

1385

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Kelly.

1390

PAR M. GLENN KELLY:

Je vais aborder une partie de la question et ensuite, je vais demander à monsieur Comtois, mais je dirais moins que les sédiments mis en suspension dans la traverse du nord par des navires qui ont un plus fort tirant d'eau que les méthaniers.

1395

Maintenant, pour les conditions locales au site, je vais demander à monsieur Comtois de...

1400 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Juste pour m'assurer que le point est bien compris, les bateaux à plus grand tirant d'eau sont plus susceptibles de remettre en suspension plus de sédiments; c'est ça l'idée?

1405 **PAR M. GLENN KELLY:**

Oui, définitivement, compte tenu qu'ils sont plus près du fond, donc la marge de manœuvre entre l'hélice et le fond du fleuve est beaucoup moindre.

1410 Par exemple, il y a un quatre mètres (4 m) de différence entre un pétrolier et un méthanier, donc si on se retrouve dans un lieu où il y a dix-huit mètres (18 m) d'eau, il va y avoir sept mètres (7 m) entre le méthanier et le fond, il va y avoir trois mètres (3 m) entre le pétrolier et le fond.

1415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

PAR M. YVES COMTOIS:

1420 Oui, il faut tenir compte de plusieurs facteurs, d'une part à l'accostage et à l'appareillage du méthanier, on comprend que les navires se déplacent très, très, très lentement, et c'est aussi fonction de la marée, parce que dépendant si on est à marée haute ou à marée basse, les effets sont différents.

1425 Et donc, pour répondre à la question de madame, on peut pas fournir de chiffres, mais de toute façon, il faut tenir compte que le méthanier a un tirant d'eau d'environ douze mètres (12 m), et on est, à l'appontement, à quinze mètres (15 m) de profond. Il y a quand même encore trois mètres (3 m) de profond, à marée basse.

1430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

1435 Madame Bélanger.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

1440 Oui. Mais je vais apporter une information que j'ai trouvée, et j'avais vérifié sur l'étude d'impact et j'ai rien trouvé dans l'étude d'impact de Rabaska, alors ça m'a questionnée, alors je veux vous faire part de ceci, c'est que Kitimat, vous êtes sûrement au courant du projet qui a été accepté sur la côte du Pacifique, alors Kitimat, eux autres, dans leur étude d'impact, ils avaient indiqué que des méthaniers lèveraient des sédiments, ils ont décidé de payer une table exprès pour faire une étude à ce sujet-là.

1445 Alors pour pas me fourvoyer, je vais vous lire telles quelles les choses; je suis un peu nerveuse, je vous avoue, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1450 Non, allez-y.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

1455 Alors le groupe de travail a conclu ceci:

"Des sédiments fins pourraient être mis en suspension par le souffle de l'hélice des remorqueurs et des navires-citernes qui fonctionnent à une puissance élevée ou dans des eaux peu profondes."

1460 Ça, c'est à la page 206, je pourrai vous remettre les références, c'est sur le site de la CEE, bien sûr.

Et à la page 217, on dit:

1465 "L'étude sur le souffle de l'hélice a révélé que la zone d'influence..."

Bon ça, c'est pour les mètres autour, cent quarante mètres (140 m), soixante-quinze mètres (75 m), ça nous concerne peut-être un petit peu moins, peut-être un peu pour la traverse du nord, vous pourrez voir, mais ce qui m'intéresse, c'est ceci, ils disent:

1470 "Dans une profondeur de vingt mètres (20 m) d'eau, un navire-citerne de GNL peut remettre un mètre (1 m) de sédiments en suspension. Toutefois, dans une profondeur de quarante mètres (40 m), l'érosion produite par le souffle de l'hélice a été déterminée négligeable."

1475 C'est ça. Alors on dit:

1480

"L'analyse du souffle de l'hélice démontre que les effets environnementaux néfastes potentiels provenant du souffle de l'hélice sont liés à la profondeur de l'eau et aux activités opérationnelles des navires en mouvement."

À la vitesse, comme monsieur disait tout à l'heure.

1485

Alors en page 112, on a demandé à Kitimat de déterminer des zones inaccessibles, où le méthanier ne doit pas aller. Il s'est engagé aussi à établir un plan de gestion de la vitesse et de la poussée pour les remorqueurs et les navires-citernes.

1490

Ma réflexion, mon questionnement, c'était celui-ci, les méthaniers de Rabaska circuleront dans la traverse du nord qui longe l'île d'Orléans de pointe Saint-Jean jusqu'à cap Gribane, sur une longueur de trente-deux kilomètres (32 km). La largeur du chenal, à cette hauteur, n'est que de trois cent cinq mètres (305 m), sa profondeur est limitée à douze point cinq (12,5 m), à marée basse bien sûr, ce qui fait qu'à marée haute, ça va chercher, dépendamment des grandes marées ou pas, entre seize mètres (16 m) et dix-huit mètres (18 m). Alors qu'on dit qu'à vingt mètres (20 m), on lève un mètre (1 m) de sédiments.

1495

Et à la jetée, monsieur, vous savez bien que c'est plus ou moins quinze mètres (15 m), et dans le chenal, selon les cartes que j'ai vues sur l'étude d'impact, on dit trente mètres (30 m). Et c'est à quarante mètres (40 m) qu'il n'y a plus d'effets. Alors la marée haute donnerait, à la jetée, dix-huit-dix-neuf mètres (18-19 m). Bon, alors c'est ça.

1500

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

1505

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Est-ce que, monsieur, vous allez voir à ce que soit le ministère de l'Environnement ou je sais pas qui, je vous laisse ça entre les mains, pour que ce soit évalué.

1510

PAR LE PRÉSIDENT:

Entendu. On a bien pris note de tout ça, du document en question que vous avez consulté...

1515

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Je vais le remettre en arrière, monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1520

Très bien. Merci beaucoup, madame Bélanger.

Et restez, peut-être s'il y a des choses que monsieur Kelly aimerait apporter à la lumière de ce que madame Bélanger vient de partager avec nous.

1525

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, peut-être juste une mise en contexte, et probablement qu'elle le sait déjà, c'est soixante (60) navires de plus sur deux mille cinq cents (2500) qui passent déjà, des navires qui ont à rencontrer les mêmes contraintes dans la traverse du nord, des navires tels les pétroliers mais même les navires de croisière aussi, qui ont un tirant d'eau non pas de onze-douze mètres (11-12 m) mais quand même des tirants d'eau assez forts.

1530

Donc l'impact, si les chiffres qu'on a entendus sont véridiques, c'est tous les navires qui viennent sur le fleuve qui auraient le même impact, donc les deux mille cinq cents (2500) autres navires.

1535

PAR LE PRÉSIDENT:

1540

Merci.

Madame Bélanger.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

1545

Je veux juste ajouter que la puissance de l'hélice du méthanier de référence, on dit que c'est vingt-cinq-vingt-huit mégawatts (25 MW-28 MW), et que le Qflex, avec deux (2) fois dix-neuf (19), ça fait trente-huit (38), donc quatre-vingts tours-minute (80 tr/min). Alors d'où l'importance au niveau de la vitesse.

1550

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

1555

Avez-vous une autre question.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

1560

Oui monsieur, j'ai une autre question, et ça concerne le rayonnement thermique, justement.

Et moi, je suis partie de l'addenda B, dans lequel il y a la question 150-s2, alors c'est à la page 3.48. Comme réponse, dans une partie de réponse était celle-ci:

1565 "Une personne située dans les isocontours de cinq kilowatts mètre carré (5 kW/m^2) de la nappe initiale et de la nappe à l'équilibre pourrait être soumise à un rayonnement thermique supérieur à cinq (5 kW/m^2). Toutefois, dans le cas défavorable où l'inflammation se produirait pendant les quelques secondes pendant lesquelles la nappe est à son extension maximale, soit la nappe initiale, l'exposition serait d'une durée inférieure à vingt secondes (20 s)."

1570 On a vu ça tout à l'heure. Maintenant, j'ai appris par exemple que le vingt secondes (20 s) peut faire trente secondes (30 s) parfois.

1575 "Le rayonnement thermique serait ensuite inférieur à cinq kilowatts mètre seconde (5 kW/ms). Ainsi, on ne peut subir une exposition prolongée au flux thermique de la nappe initiale."

1580 Fin de la citation. Ma question, monsieur le Président, advenant une exposition à la nappe initiale, que ce soit pour les travailleurs ou quelqu'un qui était là, peu importe la durée de la nappe initiale, que ce soit dix-huit (18 s), vingt (20 s) ou trente (30 s), quel est le plus haut degré de rayonnement thermique auquel la personne peut être exposée, et une exposition de vingt secondes (20 s) à ce degré thermique, quelles seront les conséquences sur cette personne.

PAR LE PRÉSIDENT:

1585 Merci madame Bélanger.

Monsieur Kelly. Monsieur Denoux, oui.

1590 **PAR M. OLIVIER DENOUX:**

1595 Donc on parle du cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2), une exposition de vingt secondes (20 s) ou moins, à ce seuil de rayonnement thermique, ça veut dire des brûlures, de la douleur ou des brûlures du premier degré, et on n'atteint pas le seuil des brûlures du second degré. Ce qu'on appelle brûlure du premier degré, c'est un coup de soleil.

1600 Ensuite, ce qui est expliqué, c'est qu'effectivement, c'est un phénomène dynamique, c'est-à-dire qu'on a expliqué tout à l'heure la dynamique d'une nappe de GNL qui, contrairement à une nappe d'un autre liquide, que ce soit une nappe d'essence ou autres, va rester, là on a un liquide cryogénique qui est en permanente évaporation, d'où un aspect dynamique qu'il faut absolument prendre en compte.

PAR LE PRÉSIDENT:

1605 C'est-à-dire un aspect atténuateur, c'est ça que vous voulez dire?

PAR M. OLIVIER DENOUX:

1610 Effectivement. C'est-à-dire que lorsqu'on parle de nappe initiale, c'est vraiment le maximum qui puisse être observé.

1615 Si l'inflammation a eu lieu au pire moment, c'est-à-dire lorsque la nappe est à son extension maximale, tout le reste du temps, du fait de l'évaporation permanente du GNL, la nappe va se réduire en taille, en dimension, donc le rayonnement thermique va diminuer, d'où la mention d'un rayonnement maximum tel que c'est indiqué dans l'étude d'impact.

Au cours du temps, le rayonnement va diminuer. Donc c'est bien pendant les premiers instants que le rayonnement est maximum.

1620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je peux pas résister à poser la question. La chaleur latente d'évaporation du gaz naturel à l'état liquide comparativement à l'eau, savez-vous c'est combien.

1625 Vous n'avez pas besoin de répondre tout de suite à la question.

1630 En attendant, monsieur Arbour, est-ce que vous êtes d'accord ou pas d'accord avec la qualification qui vient d'être donnée par rapport à la nature des brûlures qui résulteraient d'une telle exposition, combien de temps au premier degré, qu'en pensez-vous.

PAR M. SIMON ARBOUR:

1635 Bon, étant donné que je ne suis pas médecin, je m'avancerai pas nécessairement à donner des conclusions médicales sur ces points-là. Ce soir, monsieur le docteur Pierre Auger sera présent, et je pourrai peut-être lui demander de vous apporter ces précisions.

1640 Toutefois, selon le tableau dont je vous ai discuté tout à l'heure, d'après les données que j'ai devant moi, quand on parle d'un rayonnement thermique de cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), on parle de brûlures au premier degré à vingt secondes (20 s), et à treize secondes (13 s), selon une autre source, on parle aussi de douleurs intenses.

1645 Et encore là, je tiens à souligner qu'il y a quand même des incertitudes par rapport aux différentes références. On se fie habituellement à des cas types, mais ça ne tient pas compte de la vulnérabilité des personnes exposées, aussi.

Mais si vous voulez plus de précisions sur les seuils de douleur par rapport au rayonnement thermique, je pourrai demander à monsieur Auger, ce soir, de vous commenter.

PAR LE PRÉSIDENT:

1650

On entendra monsieur Pierre Auger, merci.

Madame Bélanger.

1655 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

ABS Consulting dit que pour les brûlures à cinq kilowatts (5 kW/m^2), c'est un deuxième degré entre trente (30 s) et quarante secondes (40 s).

1660

Maintenant, ma question, je ne suis pas certaine, j'allais dire ma question initiale mais je faisais pas exprès pour faire un jeu de mots, ma question était, si pendant vingt secondes (20 s), la personne est exposée à la nappe initiale, quel degré va subir la personne.

Moi, je veux décider si je reste à côté du terminal ou non.

1665

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, il vient de répondre à la question.

1670 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

Mais est-ce qu'il a nommé le degré.

PAR LE PRÉSIDENT:

1675

Oui, il a dit au premier degré, selon monsieur Denoux.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

1680

Pardon?

PAR LE PRÉSIDENT:

Il a dit, le premier degré.

1685

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Mais c'est pas ça que je voulais savoir.

1690 Cinq kilowatts mètre carré (5 kW/m^2), à quelle température sera la nappe initiale, à quoi je serais exposée.

PAR LE PRÉSIDENT:

1695 Je vais permettre à monsieur Denoux de redonner la réponse.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

J'ai pas bien compris?

1700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il va donner la réponse encore une fois, dans l'espoir que ça va être clair pour tout le monde. Allez-y.

1705 **PAR M. OLIVIER DENOUX:**

1710 Donc pour préciser ce qui est écrit par exemple dans l'extrait cité par madame, c'est que pour une personne qui serait exposée à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2) pour la nappe initiale verrait le flux, donc la chaleur diminuer très rapidement et donc, sera exposée en fait à cinq kilowatts (5 kW/m^2) pendant quelques secondes et après, ce flux diminuerait pour atteindre, en moins de vingt secondes (20 s), parce qu'on parle de vingt secondes (20 s), c'est pour le pire scénario et la durée la plus grande, à un seuil de l'ordre de quelques kilowatts par mètre carré, donc sans dommage.

1715 C'est-à-dire que si on compare ça par rapport à ce qui a été dit et ce que vous avez cité de ABS Consulting, qui parle de brûlures du second degré au-delà de trente (30 s) à quarante secondes (40 s), une personne qui est soumise à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2) de la nappe initiale ne va pas atteindre ce seuil-là, donc ne va pas atteindre...

1720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que la durée d'exposition va être moindre; c'est ça?

PAR M. OLIVIER DENOUX:

1725 Parce qu'à la fois la durée d'exposition va être moindre et aussi parce que le rayonnement thermique va décroître dans le temps. La chaleur ne va pas perdurer dans le temps pendant trente (30 s) ou quarante secondes (40 s).

1730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est la réponse qu'on a obtenue à votre question, madame Bélanger. Je peux comprendre que ça ne vous satisfait pas.

1735 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

J'aimerais justement revenir à mon entrée en matière, c'est là où ça ne me satisfait pas, monsieur Samak. C'est que c'est pas moi qui a écrit ça, c'est à la page 3.48 de la question 150-s2, et c'est marqué:

1740

"Une personne située dans les isocontours de cinq kilowatts mètre carré (5 kW/m^2) de la nappe initiale et de la nappe à l'équilibre pourrait être soumise à un rayonnement thermique supérieur à cinq (5 kW/m^2)."

1745

Et ce qu'on me dit, c'est que nous serions en contact avec cinq (5 kW/m^2), et non pas supérieur à cinq (5 kW/m^2). Moi, je veux savoir, le supérieur, est-ce que c'est dix (10 kW/m^2), est-ce que c'est quinze (15 kW/m^2), est-ce que c'est...

PAR LE PRÉSIDENT:

1750

D'accord, on compris, on a compris.

Alors pour une dernière fois, je vais redemander une clarification et puis après, je vais vous dire, madame Bélanger, qu'on tiendra compte des éléments que vous avez apportés dans notre analyse. Ça va?

1755

Monsieur Denoux, avez-vous d'autre chose à ajouter par rapport à ça.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

1760

Si vous le permettez, je vais relire le paragraphe, pour être sûr.

PAR LE PRÉSIDENT:

1765

Allez-y, prenez votre temps.

PAR M. OLIVIER DENOUX:

1770

Donc effectivement, madame a raison, j'ai répondu de façon incomplète à sa question; j'avais compris qu'on parlait de quelqu'un qui serait soumis à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2) pour la nappe initiale.

1775 Effectivement, madame a raison, là on parle de quelqu'un qui est entre donc le cinq kilowatts (5 kW/m^2) de la nappe initiale et le cinq kilowatts (5 kW/m^2) de la nappe à l'équilibre, donc c'est-à-dire une personne qui, au moment de l'inflammation, dans le cas de la nappe à l'équilibre, va être soumise à un rayonnement thermique supérieur à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2).

1780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce qui ramène des conséquences côté brûlures à quoi?

PAR M. OLIVIER DENOUX:

1785 Donc cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2) mais pendant une durée, donc un seuil supérieur mais pendant une durée qui va être très courte, du fait de la décroissance et de la brièveté du phénomène, donc ce qui est effectivement mentionné dans l'étude, pour cette personne-là qui va voir, enfin qui va subir un rayonnement thermique supérieur à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2), donc ça va être vraiment pendant une période de courte durée et
1790 donc, ce sera pas une exposition prolongée qui permettrait d'atteindre le seuil des brûlures du second degré.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

1795 Monsieur Denoux, est-ce qu'on peut faire une relation entre ce que vous venez de dire, par exemple supérieur à cinq kilowatts (5 kW/m^2), et une distance où cette personne-là devrait se trouver pour subir un impact égal ou supérieur à cinq kilowatts (5 kW/m^2).

1800 **PAR M. OLIVIER DENOUX:**

Donc effectivement, pour illustrer ces propos, si on prend le scénario maximum accidentel crédible tel qu'il est étudié dans l'étude, donc le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2) pour la nappe à l'équilibre se trouve aux alentours, un peu moins de cinq cents mètres (500 m), donc quatre cent quatre-vingts mètres (480 m); et le cinq kilowatts (5 kW/m^2) pour la nappe initiale se
1805 trouve à neuf cent dix mètres (910 m).

J'ai pris les chiffres, là, pour le Qflex, le navire le plus gros, afin de donner des chiffres majorants.

1810 Donc madame, et c'est ce que j'avais pas compris initialement, parle de quelqu'un qui serait compris entre cette distance de quatre cent quatre-vingts mètres (480 m) et de neuf cent dix mètres (910 m), voilà.

1815 Donc par exemple quelqu'un, on va prendre quelqu'un qui serait situé à quatre cent quatre-vingts mètres (480 m), pour simplifier, donc à quatre cent quatre-vingts mètres (480 m), ça

veut dire qu'elle va subir un rayonnement thermique plus fort que cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) et qui, en moins de vingt secondes (20 s), va atteindre cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²).

1820 **PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

Et vous dites toujours le mot "supérieur à cinq kilowatts (5 kW/m²)", mais il monte supérieur de combien, c'est dix (10 kW/m²), quinze (15 kW/m²) ou cinq et demi (5 ½ kW/m²), pour redescendre rapidement à cinq (5 kW/m²).

1825

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Bon, j'ai pas le chiffre précis, c'est-à-dire qu'il faudrait regarder le niveau à cinq cents mètres (500 m), dans le cas de la nappe initiale, là on parle d'un flux aux alentours, pour la personne à cinq cents mètres (500 m), la plus proche, aux alentours de quinze kilowatts par mètre carré (15 kW/m²).

1830

PAR LE PRÉSIDENT:

1835 Merci. Et si vous avez des précisions supplémentaires concernant la question, on recevra l'information.

D'autre chose, monsieur Kelly, à ajouter? Ça va?

1840

Madame Bélanger.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Bon, je comprends que je n'ai pas la réponse sur...

1845

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous n'avez pas la réponse que vous cherchez, peut-être.

1850

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Maintenant, advenant, bon, advenant que c'est huit (8 kW/m²), et que je suis exposée pendant vingt secondes (20 s) ou cinq secondes (5 s), même si ça redescend vite, la brûlure, elle est là et après, je tombe dans cinq kilowatts (5 kW/m²), mais la première brûlure, elle continue de faire son effet.

1855

J'aimerais ça que la Sécurité publique ou la Santé publique me dise, si je suis brûlée pendant deux secondes (2 s) à dix kilowatts (10 kW/m²), et que je m'en vas à cinq kilowatts (5 kW/m²), bien, la première brûlure, elle a pas d'effet, elle?

1860

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Bélanger, il y a le docteur Pierre Auger qui va être avec nous ce soir, la Commission se fera un plaisir de reposer la question, et en espérant que vous allez être ici, sinon vous allez avoir la réponse dans la transcription.

1865

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Vous allez lui poser vous-même?

1870

PAR LE PRÉSIDENT:

Pardon?

1875

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Vous allez lui poser vous-même?

PAR LE PRÉSIDENT:

1880

Oui, oui, absolument, la Commission va le faire.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

1885

Parfait, merci monsieur Samak.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, madame Bélanger.

1890

PAR M. SIMON ARBOUR:

Excusez-moi, monsieur Samak.

1895

C'est que je vous parlais d'un tableau, tout à l'heure, et si vous désirez, je l'ai sur mon portable, s'il est possible de le projeter, c'est un document de travail mais qui pourra être déposé quand on pourra le valider, à la Commission, mais je pourrais vous le projeter, il y a différents temps d'exposition avec différents seuils, notamment au-delà du cinq kilowatts (5 kW/m²), qui sont mentionnés à ce tableau-là.

1900 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Allez-y, allez-y!

1905 **PAR M. SIMON ARBOUR:**

Il faudrait qu'on me branche, par exemple.

1910 Je sais pas, les chiffres sont quand même assez petits, en tout cas le document sera disponible, mais si on parle du seuil de cinq kilowatts (5 kW/m^2), selon les différentes références, bien, on voit qu'il y a différents types de séquelles, si je peux dire, qui peuvent être associés à ça. Je mentionnais, à treize secondes (13 s), on parle de douleurs intenses; à vingt secondes (20 s), brûlures de premier degré; à trente (30 s) ou quarante secondes (40 s), brûlures de deuxième degré.

1915 Selon les sources, on parle également d'apparition de cloques, soixante-douze pour cent (72 %) de brûlures au premier degré à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2) à quarante secondes (40 s).

1920 Et si on va au-delà de ces temps-là d'exposition, on parle, à cinquante secondes (50 s), brûlures au troisième degré, toujours à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2). Et à cent secondes (100 s), on parle de décès, c'est-à-dire on parle de cinquante pour cent (50 %) de mortalité.

1925 Et il semble que je dispose de peu de références pour ces seuils au-delà, mais si on parle par exemple d'un seuil à dix kilowatts par mètre carré (10 kW/m^2) à quarante secondes (40 s), on parle de décès, selon la source qui est mentionnée là.

1930 Et à titre indicatif aussi, et ça peut-être d'autres collègues qui sont plus ferrés en sécurité vont le valider, quand on parle des seuils de douze kilowatts par mètre carré (12 kW/m^2) jusqu'à vingt-cinq (25 kW/m^2), on parle au niveau des matériaux entre autres, donc à dix kilowatts par mètre carré (10 kW/m^2), on parle de risque d'inflammation du bois en présence d'une source d'ignition; à douze kilowatts par mètre carré (12 kW/m^2), on parle que le plastique fond et la végétation s'enflamme; alors qu'à vingt-cinq kilowatts par mètre carré (25 kW/m^2), on parle d'une auto-inflammation du bois.

1935 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Arbour, pour les besoins de madame Béliveau, voulez-vous citer la source, pour que ça paraisse dans la transcription.

1940

PAR M. SIMON ARBOUR:

Les sources sont mentionnées ici, notamment la 49 CFR 1980, United States Federal Standard of Energy Facilities.

1945

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, très bien.

1950

Et madame Bélanger, ce document est réputé déposé, donc vous pouvez le consulter à loisir et vous inspirer pour le mémoire, si vous décidez de nous présenter un mémoire.

Et je vous invite à vous réinscrire de nouveau si vous avez d'autres questions.

1955

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Merci, monsieur Samak.

PAR LE PRÉSIDENT:

1960

Merci beaucoup, madame Bélanger.

On va prendre une pause bien méritée, et on reprend dans dix (10) minutes.

1965

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1970

**REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

1975 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On va reprendre, s'il vous plaît!

1980 Premièrement, je crois que monsieur Kelly a une mise au point à faire, concernant la dernière question qu'on avait discuté avant la pause, le rayonnement thermique, etc.

Et par la suite, monsieur Arbour a aussi une mise au point à faire.

On vous écoute, monsieur Kelly.

1985

PAR M. GLENN KELLY:

1990 Oui monsieur le Président, c'est bien de se référer à l'étude d'impact, le rapport maritime qui est l'annexe F.2 du tome 3, à la page 102, paragraphe 7.1.6, je vais me promener entre deux (2) paragraphes mais je veux juste vous noter quelques extraits.

1995 Quand on parle d'un feu de nappe, ce qui est à dire la phase 5, l'avant-dernière phrase, je vous résume, on parle entre le diamètre maximum, ce qui est la nappe initiale, et la nappe à l'équilibre et on statue ou DNV statue qu'il est alors difficile de différencier cette rapide combustion du feu éclair qui l'a déclenché.

2000 Donc on assume que la nappe va à sa plus grande extension, et on voit ici, en haut, qu'elle atteint deux cent dix mètres (210 m) et qu'il y a inflammation du nuage, et qu'il y a ensuite le feu de nuage qui revient à la nappe. Et on dit ici qu'il est alors difficile de différencier cette rapide combustion de la nappe du feu éclair qui l'a déclenché.

Important de noter aussi que DNV note, dans le paragraphe précédent, qui est feu éclair, phase 4, si on va au dernier paragraphe et la dernière phrase:

2005 "Il s'agit d'une situation grave pour une personne ou une petite embarcation se trouvant à l'intérieur du nuage inflammable mais on a rarement observé un impact significatif en dehors de la zone d'inflammabilité."

2010 Donc dans un souci d'une approche prudente, DNV est de l'avis que si on enflamme la nappe, je dis si, à la seconde où elle atteint cette dimension maximale, elle va rapidement revenir à sa taille de ce qu'on appelle la nappe à l'équilibre, et selon DNV, ça a peu ou pas d'impact thermique, et c'est comparable à un feu de nuage.

2015 Mais on a quand même estimé un flux thermique, et c'est inclus dans l'étude de risque. Donc je voulais souligner que c'est déjà inclus dans l'étude de risque et que cette situation ici surestime les impacts, et on doit se rappeler que c'est pour une inflammation de la nappe à la seconde ou à la demi-seconde où elle atteint cette extension maximale et qu'elle va rapidement revenir soit à une nappe à l'équilibre sans inflammation, ou s'il y a eu inflammation, rapidement à la nappe à l'équilibre avec inflammation.

2020

PAR LE PRÉSIDENT:

2025 Ça me ramène à vous poser une question, puisque vous avez évoqué DNV, le projet Cacouna, l'étude d'impact est publique, et on parle pas des travaux d'une autre commission du BAPE mais étant donné le caractère public de ces documents, DNV était le consultant également pour le projet Cacouna, et je vous tiens pas nécessairement responsable des détails du projet Cacouna, mais d'après cette information disponible, il paraît que dans l'étude d'impact de Cacouna, l'analyse de risque faite par DNV, on a utilisé la nappe initiale comme base d'évaluation de caractérisation des risques, donc des zones d'exclusion.

2030

Encore, vous n'êtes pas responsable du projet Cacouna, mais savez-vous pourquoi, étant donné que c'est le même consultant qui a travaillé pour les deux (2) projets.

PAR M. GLENN KELLY:

2035

C'est effectivement DNV qui a travaillé pour Énergie Cacouna.

2040 À la différence des deux (2) études d'impact, dans l'étude d'impact de Rabaska, on retrouve le rapport DNV sur du papier DNV, le rapport effectué par DNV qui est en annexe. Ce n'est pas le cas à Cacouna, je sais pas si vous avez remarqué; ils ont pris je présume un rapport de DNV ou ils ont demandé à DNV d'étudier certains scénarios, les certains scénarios étant seulement un scénario, et Cacouna ont décidé de présenter seulement la nappe initiale pour seulement un scénario.

2045 Donc ce n'est pas un choix de DNV mais un choix de Énergie Cacouna. Le rapport de DNV, dans le cas de Rabaska, est disponible et inclus complètement en annexe.

PAR LE PRÉSIDENT:

2050 Ce que vous dites là, c'est que DNV aurait pu être prête à développer plusieurs scénarios, et que c'était le choix de l'entreprise Cacouna de choisir ce scénario-là.

PAR M. GLENN KELLY:

2055 C'était le choix de Cacouna.

PAR LE PRÉSIDENT:

2060 Est-ce que, on revient toujours à la même question, encore une fois on va répondre, l'utilisation de la nappe initiale comme base de caractérisation des situations de risques, donc l'établissement des zones d'exclusion, est une approche plus conservatrice, plus prudente ou pas, par rapport à l'utilisation de la nappe en état d'équilibre.

PAR M. GLENN KELLY:

2065 Je dirais que n'importe quelle approche qui utilise des distances plus grandes serait plus prudente. Est-ce qu'elle est plus valable, selon notre opinion et celle de DNV, c'est non, compte tenu que, un, la nappe doit s'inflammer à la milliseconde où c'est qu'elle atteint cette taille plus grande, et deuxièmement, on a surestimé l'impact thermique de l'inflammation de cette nappe, et 2070 DNV le dit même, que ça se compare plutôt à un feu de nuage.

Et troisièmement, je dirais dans le scénario, on doit aussi regarder ce qui est requis pour causer cette nappe, c'est-à-dire un trou dans le côté d'un navire et la probabilité des événements qui doivent arriver pour permettre cet événement. Donc je dirais pas que c'est une approche plus 2075 souhaitable.

Et si vous me permettez, sur le rayonnement thermique, on a parlé tout à l'heure de différents seuils, et selon l'analyse de DNV et celle de Rabaska, il existe beaucoup de littératures qui disent ou qui ont différents niveaux, je crois qu'il y a un certain consensus autour du trente 2080 (30 s) à quarante secondes (40 s) pour le début des brûlures au deuxième degré, on doit toutefois souligner pour une personne non protégée.

Il y a un consultant américain qui vient d'effectuer des essais réels, et qu'il s'est assujéti lui-même à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) pendant trente secondes (30 s), sans subir 2085 aucun effet, et d'avoir des vêtements, et cet expert est en train de faire des travaux pour le Department of Energy American, et ses conclusions sont que des vêtements normaux, comme une chemise, peuvent réduire d'un facteur de trois (3) le rayonnement thermique.

Donc encore très important de garder ça en tête, quand on parle de rayonnement 2090 thermique, on parle pour une personne non protégée et que l'impact de vêtements, et même de journaux, parce qu'il l'a effectué avec un journal, dans ses essais, réduisent dramatiquement le rayonnement thermique.

2095 Finalement, se cacher soit derrière un arbre ou prendre abri, ou rester dans notre maison nous protège complètement des effets de chaleur. Donc je pense que c'est important de le noter.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est possible de rendre disponible l'étude en question.

2100 **PAR M. GLENN KELLY:**

Probablement, l'expert en question, parce qu'il est à écrire son étude, donc si vous le souhaitez, on pourrait lui demander de venir de Boston pour adresser à la Commission.

2105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce serait très utile. Merci monsieur Kelly.

2110 Monsieur Arbour, vous avez une mise au point à faire avant qu'on passe à la prochaine question.

PAR M. SIMON ARBOUR:

2115 C'est une précision concernant, quand j'ai mentionné tout à l'heure qu'il était dans les habitudes, quand on travaille dans les CMMI, d'utiliser la notion de nappe initiale, en fait c'est qu'habituellement, dans les CMMI, on travaille avec des produits autres que le GNL, soit du propane, soit de l'essence ou du mazout.

2120 Donc en réalité, cette question-là, on se pose pas cette question-là mais de fait, ça équivaut pour nous de travailler finalement avec ce qu'on pourrait appeler une nappe initiale.

2125 Mais sauf que par exemple, dans le document de référence du CRAIM, le Conseil de réduction des accidents industriels majeurs, j'ai demandé, j'ai interrogé mes collègues de la Sécurité publique là-dessus, et il semblerait que cette notion-là de nappe initiale n'est pas mentionnée dans le document.

PAR LE PRÉSIDENT:

2130 Je profite de l'occasion maintenant pour poser une question à monsieur Prévost.

2135 Vous avez entendu la réponse concernant les implications éventuelles d'utiliser une approche basée sur nappe initiale versus nappe en état d'équilibre thermodynamique, par rapport au plan d'urgence, maintenant je vous pose la question, ce serait quoi la différence entre les deux (2) approches en matière de montage du plan d'urgence qui est censé protéger les gens dans des zones impliquées par le projet.

PAR M. DENIS PRÉVOST:

2140 Dans les comités mixtes, municipal-industriel, comme vous savez, la Ville de Lévis en possède un et évidemment, ce qu'il faut savoir, c'est en termes d'interventions, donc lorsque l'on fait nos scénarios d'intervention, il s'agit de savoir le temps, exemple si on parle de vingt-trente-quarante-cinquante secondes (20 s-30 s-40 s-50 s), est-ce que les équipes d'intervention ont un

2145

temps réel pour intervenir ou bien donc si, lorsque l'événement survient, même si on a des sirènes, un système d'alarme pour informer la population, est-ce qu'il est déjà trop tard pour réagir. À ce moment-là, toute la question est là.

2150

Donc il va falloir regarder, dans l'approche des travaux du CMMI, quelles sont les options qui sortent. Parce que si on vient dire que la maison, la résidence offre une protection complète, à ce moment-là, on va simplement dire aux gens de se confiner, faire du confinement plutôt que doter des mesures d'évacuation qui auraient aucun effet, même qui seraient davantage pires.

2155

Donc c'est dans ce sens-là que l'information qui est véhiculée en termes de temps de réaction que les gens ont, et surtout en termes de temps de réaction, que si on parle de secondes, à ce moment-là les mesures d'urgence sont plus ou moins efficaces, à ce moment-là.

2160

Donc si les gens savent déjà, en les informant publiquement, des dangers, qu'aussitôt qu'il y a déclenchement, exemple, de fuite, de nappe, à ce moment-là c'est toujours mieux de rester dans la résidence, automatiquement ils auront le réflexe d'adopter une mesure de protection individuelle, et comme on mentionne, que ce soit des vêtements, se cacher derrière un arbre, peu importe, c'est toutes des mesures, à ce moment-là, qui devront être connues des populations résidentes, pour adopter des comportements...

PAR LE PRÉSIDENT:

2165

Donc que le rayonnement thermique provienne d'une nappe initiale avec une intensité particulière ou une nappe à l'état d'équilibre, ça n'a pas d'implication pratique en matière de montage des plans d'urgence.

PAR M. DENIS PRÉVOST:

2170

Non, sauf qu'évidemment, lorsque la nappe atteint les populations riveraines, sur le fleuve même, pour nous ça n'a pas d'implication, mais si ça touche des personnes, des commerces, des églises, des écoles, etc., là, il va falloir adopter des comportements, sensibiliser la population à adopter des comportements en fonction.

2175

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Prévost.

2180

2185

CAROLE MORAND

PAR LE PRÉSIDENT:

2190 Alors j'invite madame Carole Morand, s'il vous plaît. Madame Morand est avec nous?

PAR Mme CAROLE MORAND:

2195 Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour madame.

2200 **PAR Mme CAROLE MORAND:**

2205 Ma première question s'adresse au promoteur. Mon nom est Carole Morand, je suis résidente de l'Île-d'Orléans, à Sainte-Pétronille plus précisément. Ma résidence est située à un point sept kilomètres (1,7 km) du site visé.

2210 Avant-hier, à Maisonneuve en direct, madame Trudeau, porte-parole de Rabaska, mentionnait que les promoteurs avaient choisi le site de Lévis essentiellement parce que les méthaniers seront protégés des intempéries grâce à la présence de l'île d'Orléans.

2215 Qui va nous protéger, moi, mes concitoyens et l'île elle-même, que l'on sait tous être un joyau patrimonial, d'une éventuelle catastrophe environnementale reliée au projet et à ses activités.

PAR LE PRÉSIDENT:

2215 Merci madame Morand.

Monsieur Kelly.

2220 **PAR M. GLENN KELLY:**

2225 C'est un fait que la présence de l'île d'Orléans, je dirais le rétrécissement du fleuve, amène une situation portuaire et c'est une des raisons qu'on est localisé dans cet endroit, pour permettre un accès fiable aux navires.

2225 Maintenant, concernant la catastrophe environnementale, je pense qu'on a bien démontré dans l'étude d'impact que même dans les pires scénarios, il y aura pas d'atteinte à l'île d'Orléans; et s'il y avait déversement de GNL dans le fleuve, ce n'est pas comme d'autres produits

2230 dangereux ou d'autres produits toxiques qui parcourent déjà le fleuve, le GNL va soit s'enflammer, on vient d'en parler, il y a des impacts dans certains rayons autour, s'il ne s'enflamme pas, il va s'évaporer, quoiqu'un scénario très, très, très peu probable, mais il va s'évaporer, et ne laissera pas de trace soit sur l'eau ou dans l'eau, c'est du gaz naturel qui va aller dans l'air.

2235 Donc contrairement aux produits nucléaires, aux produits toxiques ou autres produits hasardeux qui se promènent parfois sur le fleuve, l'impact environnemental du projet Rabaska, la catastrophe environnementale n'est pas à prévoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

2240 Madame Morand, donc la réponse est à l'effet que le mode d'usage actuel du fleuve comporte des risques, et selon l'initiateur du projet, le projet n'ajoute pas de façon importante aux risques existants, et qu'il y a des mesures d'atténuation, etc., etc., comme vous avez entendu.

2245 Fort à parier que la réponse ne vous satisfait pas, je comprends ça, et si on repose la question une deuxième fois, on va obtenir la même réponse de monsieur Kelly, probablement. Alors je vous invite à passer à la deuxième question.

2250 Et sachez évidemment que vous avez tout le temps de nous entretenir de vos inquiétudes dans la deuxième partie de l'audience, quand il s'agit de recevoir les mémoires et les prestations du public.

Allez-y avec la deuxième question, madame Morand.

2255 PAR Mme CAROLE MORAND:

Ma deuxième question s'adresse au porte-parole de la Ville de Lévis.

2260 Ayant entendu le promoteur nous confirmer qu'il avait l'intention de prendre des précautions pour éviter une catastrophe, et qu'il s'agit donc d'une contrainte entropique, comment pouvez-vous garantir à la population que la Ville elle-même ou tout autre ministère ne se retrouveront pas dans l'obligation un jour d'adopter une réglementation telle qu'une partie de la population de la rive sud et de l'île d'Orléans ne se retrouveront pas avec une utilisation tellement restreinte que moi et plusieurs de mes concitoyens devront quitter notre milieu de vie.

2265 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Meurant, il est avec nous?

2270 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS ROY:**

Pour la Ville de Lévis, Jean-François Roy.

2275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Roy, allez-y.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS ROY:

2280 Écoutez, à ce stade-ci, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question-là, compte tenu de sa nature et de mon champ d'expertise; il y aurait lieu que je consulte des collègues, et je pourrais revenir avec une réponse appropriée pour madame.

2285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le plus rapidement possible.

Merci, monsieur Roy.

2290 **PAR Mme CAROLE MORAND:**

Merci.

2295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Voilà, madame Morand, merci beaucoup.

2300 _____
CHRISTIAN RUEL

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Christian Ruel, je crois.

2305 **PAR M. CHRISTIAN RUEL:**

Alors bonjour.

2310 Je voudrais commencer, si vous le permettez, par une courte remarque. Je trouve problématique le fait qu'à la question que monsieur qui est à votre droite a posée tantôt, le Commissaire, à savoir quelles seraient les conséquences si une zone d'exclusion de huit cent

2315 soixante-dix mètres (870 m) était utilisée, quelles seraient les conséquences sur le projet et également sur la population, vous avez remarqué qu'on n'a pas eu de réponse de monsieur Denoux à ça, et qu'ultérieurement, sur une question additionnelle, on a vu un traçage sur une carte.

2320 Si c'est possible, j'aimerais, et ça fait pas partie de mes questions, c'est une remarque que je fais, qu'on n'a pas eu la réponse tantôt, ce serait souhaitable que vous puissiez exiger d'obtenir la réponse du promoteur à savoir quelles seraient les conséquences d'un rayon de huit cent soixante-dix mètres (870 m), on n'a pas eu la réponse tout à l'heure.

PAR LE PRÉSIDENT:

2325 Écoutez, ça conserve tout à fait vos deux (2) questions, je vais le permettre, je vais le permettre.

2330 Monsieur Denoux, vous avez dressé un rayon de huit cent quelques mètres, ça touchait la route entre autres, ce serait quoi les conséquences si vous aviez à utiliser ce critère, les implications, plutôt.

PAR M. GLENN KELLY:

2335 Si vous me permettez, monsieur le Président, on essaie de trouver la carte avec le rayon exact.

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

2340 Oui, pendant ce temps-là, j'aimerais juste apporter, si c'est possible, est-ce que je peux apporter une correction sur un fait qui a été dit tout à l'heure.

PAR LE PRÉSIDENT:

2345 Non. Vous pouvez le faire ultérieurement. Prenez bien note de ça.

À moins que vous vouliez le mettre en forme de question, ça va.

PAR M. GLENN KELLY:

2350 On voit ici, monsieur le Président, je vous amène à la courbe 2", qui est la distance reliée à la nappe initiale, encore une fois phénomène très peu probable sinon impossible, donc on voit huit cent soixante-dix (870 m) ou neuf cent dix mètres (910 m), c'est pour le navire Qflex.

2355 Donc j'ai pas le chiffre exact, mais on voit qu'il y a une vingtaine de maisons à l'intérieur de ce périmètre, si le huit cent soixante-dix mètres (870 m) était utilisé comme critère de zone

d'exclusion, ce qu'on ne croit pas devrait être le cas, mais si tel était le cas, on ne pourrait permettre l'implantation des maisons à cet endroit, parce que la norme CSA définit une zone d'exclusion dans laquelle on ne permet pas certains types d'usages.

2360 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Voilà la réponse.

2365 **PAR M. CHRISTIAN RUEL:**

Ok, je vais y aller avec mes questions.

La première question porte sur l'étude d'impact. À l'intérieur de l'étude d'impact, et je vous cite un passage, le promoteur dit:

2370 "On dénote la présence de glaces sur la rive au sud du fleuve entre l'île d'Orléans, Lévis et Beaumont. En revanche, l'eau est profonde près de la rive, ce qui implique que la glace ne s'étend pas trop loin dans le fleuve."

2375 Alors pour être résident et directement au bord du fleuve à cet endroit-là, et ayant de visu ce que ça a l'air, l'épaisseur de l'eau et de la glace en hiver, j'aimerais qu'on qualifie, s'il vous plaît, qu'entend-on par l'affirmation suivante "l'eau est profonde près de la rive".

C'est combien près de la rive, ça, "l'eau est profonde près de la rive".

2380 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est clair.

Monsieur Kelly, allez-y.

2385 **PAR M. GLENN KELLY:**

Serait-il possible de savoir dans quel document, et je peux vous référer à une photo, à une réponse.

2390 **PAR M. CHRISTIAN RUEL:**

F-1, page 26.

2395 **PAR M. GLENN KELLY:**

Donc dans le temps qu'on cherche la photo, la question était la distance de la profondeur de l'eau.

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

2400

La question précisément était...

PAR LE PRÉSIDENT:

2405

Monsieur Ruel, vous m'adressez la parole, et je vais reprendre la question.

D'abord, la question était, comment expliquer la notion que près de la rive, l'eau est profonde, ce qui semble pour monsieur Ruel contraire à son expérience vécue, visuelle, intuitive, etc.

2410

PAR M. GLENN KELLY:

2415

C'est peut-être, on a effectué un relevé bathymétrique et l'eau n'est pas profonde près de la rive, de mémoire, et on peut trouver le relevé bathymétrique si requis ou même les cartes maritimes, on peut voir et de mémoire, l'eau est plus profonde à partir d'environ trois (300 m) à trois cent cinquante mètres (350 m) à partir de la rive, et très peu profonde plus près de la rive.

2420

Et donc ce qu'on voit ici, c'est ce qui cause les eaux peu profondes, la glace qui reste collée sur la rive l'hiver, et on voit ici la jetée qui serait dans la section où les glaces ne restent pas en place.

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

2425

J'en comprends donc que lorsque c'est écrit dans l'étude d'impact qu'on dénote la présence et que l'eau est profonde près de la rive, qu'il y a une erreur dans l'étude d'impact, lorsqu'on dit ça.

PAR M. GLENN KELLY:

2430

Monsieur le Président, non. Près de la rive, cinq cents mètres (500 m) près d'une rive, à quinze mètres (15 m) de profondeur d'eau, à marée basse, c'est beaucoup d'eau près de la rive. On est juste à cinq cents mètres (500 m) de la rive.

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

2435

Alors on a qualifié le "près", merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2440

Allez-y!

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

Deuxième question, alors encore au niveau de l'étude d'impact, on dit:

2445

"Les conditions de vagues à l'appontement proposé sont largement dans les limites acceptables."

PAR LE PRÉSIDENT:

2450

Vous faites référence à quelle page, là encore?

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

2455

54. On dit:

"Hauteur de un point cinq mètre (1,5 m) et une période de la houle de cinq (5 s) à six secondes (6 s)."

2460

Et on faisait également référence au fait – c'est parce que la hauteur de la vague est fonction, bien sûr, du vent qu'il va y avoir à ce moment-là et du sens de la marée; c'est-à-dire que si la marée descend et que le vent est contraire, depuis le nombre d'années que je fais du bateau à cet endroit-là, je peux vous dire que si la marée est dans le même sens que le vent, la vague sera beaucoup plus faible, et lorsqu'il y aura changement de marée, il y aura amplitude au niveau de la vague.

2465

Alors lorsqu'on dit qu'il y a seulement un point six pour cent (1,6 %) du temps qu'on dénote dans le secteur des vents supérieurs à vingt-cinq (25) nœuds, pour résider là, sur le bord du fleuve, je me questionne sérieusement sur cette statistique-là.

2470

Alors j'aimerais savoir, quelle est la source de l'étude, au niveau de la condition des vagues, qui a été consultée pour dire que les vagues étaient de un point cinq mètre (1,5 m) à un niveau maximum, et est-ce que pour les données du vent, il y a eu des calculs qui ont été faits à l'endroit même du site proposé ou si les données météorologiques ont été prises plus à l'intérieur de la ville, parce que plus à l'intérieur de la ville, le vent est beaucoup plus faible.

2475

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. La provenance des données, est-ce qu'il y avait des mesurages que vous avez faits spécifiquement, ou vous avez étudié des extrapolations, etc.

2480

Allez-y.

PAR M. GLENN KELLY:

2485

Pour le vent, la station qui a été utilisée, c'est la station de Lauzon qui est un peu à l'est, à l'ouest excusez-moi, d'environ, de mémoire, quatre (4 km) ou cinq kilomètres (5 km), et qui est sortie un peu dans le fleuve, et qui est très représentative du vent sur l'eau, et même qui peut peut-être surestimer, compte tenu qu'elle prend le vent qui arrive de l'autre côté, au nord de l'île d'Orléans.

2490

Je vous rappelle que les vents qui excèdent vingt-cinq (25) nœuds ont été regardés dans l'évaluation d'un choix de site, et on peut voir, je vous souligne de regarder la barre verte qui donne le pourcentage des vents qui sont supérieurs à vingt-cinq (25) nœuds sur une base mensuelle.

2495

Donc on peut voir, de décembre à novembre, qu'il y a très peu de changements, les vents les plus forts, au-delà de deux pour cent (2 %), sont aux mois de mars et février. Donc en moyenne annuelle, environ un point deux pour cent (1,2 %) du temps, les vents soufflent à plus de vingt-cinq (25) nœuds.

2500

Pour les vagues maintenant, c'est vrai que quand on a vent contre courant, les vagues vont être plus importantes, ça a été regardé par l'Université Laval et le professeur Ouellet, qui a fait ce qu'on appelle une étude en regardant les vents, la direction des vents, et le "fetch" disponible, c'est-à-dire où le vent peut travailler; donc si le vent est en direction du fleuve, le vent peut travailler plus et donc créer plus de vagues, contrairement à si le vent vient du nord-ouest de l'île d'Orléans, il y a très peu d'espace, deux kilomètres (2 km), et donc peu de vagues qui peuvent se produire.

2505

Et il est arrivé à la conclusion que des vagues de plus de un point cinq mètre (1,5 m), avec une période au-delà de neuf secondes (9 s), sont très, très peu présentes à cet endroit. Ça peut arriver qu'il y ait des vagues importantes, lorsqu'il y a vent contre marée à cet endroit, mais rien qui cause problème pour un méthanier. Et je dirais probablement l'équivalent de ce qu'on voit chez Ultramar.

2510

2515

PAR LE PRÉSIDENT:

Juste une question de méthodologie, monsieur Kelly.

2520

Le travail de monsieur Ouellet, à l'Université Laval, est-ce que c'est un travail basé sur un mesurage in situ ou de modélisation à partir des conditions climatiques, le savez-vous.

PAR M. GLENN KELLY:

2525 C'est à partir des données de mesures d'Environnement Canada pris à la station de Lauzon; dans ce cas-ci, c'est pour les questions de vent, mais on a pris d'autres stations de vent, et c'est une modélisation faite à partir des données, dépendant de l'historique disponible.

2530 Ça pouvait aller de dix-douze (10-12) et des fois jusqu'à vingt (20) ans de données historiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

2535 Merci.

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

Juste une précision. Ne serait-il pas pertinent d'obtenir l'avis d'un expert concernant...

2540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si vous m'aviez donné juste cinq (5) secondes, j'allais le faire, et on va le faire.

2545 Mais avant ça, monsieur Waaub a une question et après, je reviendrai avec la question.

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

2550 Oui, on a vu hier aussi, et ça revient aujourd'hui, que justement il y a des vents de vingt-cinq (25) nœuds, il y a des conditions météo qui peuvent agir, il y a aussi des conditions de glace.

2555 Est-ce qu'il y a des conditions cumulatives, parce qu'on les a vues à peu près chaque fois disons sectoriellement, qu'est-ce qui se passe pour le vent, qu'est-ce qui se passe pour ci, est-ce qu'il y a des conditions donc cumulatives qui pourraient faire des reports de manœuvres ou des questions reliées au déglçage qui pourraient nuire aux conditions d'approvisionnement et à la sécurité aussi.

PAR M. GLENN KELLY:

2560 Les conditions cumulatives, c'est certain qu'on les regarde lorsqu'on choisit le site, pour voir – et si vous me permettez, les vents sont importants, je pense que c'est important d'expliquer ce point, le vent agit sur un méthanier compte tenu qu'il a une prise au vent assez importante. Et donc, lorsque le méthanier est à faible ou basse vitesse pour l'amarrage ou quitter le quai, le vent a plus d'effet que lorsqu'il est à vitesse plus élevée.

2565

Et donc, on établit des critères ou des limites opérationnelles pour le site, qui sont en fonction de ce qu'on voit ailleurs dans le monde, sur les autres terminaux méthaniers, et qui ont été aussi validés avec le simulateur des pilotes du Saint-Laurent.

2570 Essentiellement, visibilité et vents, et on sait que les glaces ne posent aucun problème à notre endroit, mais lorsqu'on regarde le choix d'un site, on doit regarder le cumulatif de visibilité, des vents et des problèmes de glace qu'on peut avoir, pour voir, est-ce que notre accès, sur une base annuelle ou mensuelle, va être à un niveau de fiabilité assez pour amener nos navires.

2575 Maintenant pour les vents, c'est environ à un point deux pour cent (1,2 %) du temps à Lévis. Pour la visibilité, comme je le disais hier, c'est de l'ordre de cinq pour cent (5 %) du temps.

2580 Avant que le navire s'amène à quai, ou même avant que le navire approche la traverse du nord, je vous rappelle que le navire, avant d'arriver en eaux canadiennes, signale aux autorités canadiennes, quatre (4) jours avant son arrivée, qu'il arrive à telle journée, telle date; encore deux (2) jours avant son arrivée, une (1) journée avant son arrivée.

2585 Lorsqu'il rentre dans les eaux canadiennes, au détroit de Cabot, ensuite aux Escoumins, lorsqu'on prend le pilote, donc on suit les conditions météo tout le long, et on va avoir une station météorologique au site de Rabaska, sur l'appontement, et on va aussi faire installer une station météo pour mesurer les vents sur le banc Brûlé, qui est au début de la traverse du nord, dans le fleuve et non pas sur le cap.

2590 Donc on va savoir les conditions et leur évolution jusqu'à deux-trois (2-3) ou quatre (4) jours avant.

2595 Donc avant que le navire décide d'approcher de la traverse du nord, et venir à quai, on va savoir les conditions. Si le vent souffle à plus de vingt-cinq (25) nœuds, on va attendre ou on va réduire notre vitesse pour ne pas arriver à la traverse du nord trop tôt.

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

2600 Mais est-ce qu'il se peut par exemple que vous ayez deux (2) ou trois (3) navires qui soient en attente quelque part, pendant une-deux (1-2) semaines, trois (3) semaines.

PAR M. GLENN KELLY:

Des méthaniers?

2605 **PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

Oui, c'est ça. Non, jamais?

PAR M. GLENN KELLY:

2610

Non, si un site avait de telles caractéristiques, on n'implanterait pas un terminal méthanier à cet endroit.

2615

La chaîne GNL, c'est quatre (4) ou cinq (5) navires, dans notre cas, qui vont à une usine de liquéfaction en amont, qui a aussi des réservoirs et qui remplit ces réservoirs.

2620

Donc si notre navire est retardé d'une (1) journée ou deux (2), il y a un problème à l'autre bout, on doit soit arrêter la production ou trouver un autre navire pour prendre le volume. Donc ça doit être géré d'une façon fiable et prévisible.

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

2625

Monsieur Samak, c'est parce que vous serez libre de poser la question que vous voudrez à vos experts, mais j'aimerais juste, en même temps, si c'était possible, qu'ils puissent nous répondre si ça aurait été pertinent d'obtenir une donnée à l'endroit exact, où ils veulent établir la jetée, des vents à cet endroit-là, et si ça aurait pas été également pertinent, ou on pourrait peut-être les obtenir, il y a une station météorologique aux deux (2) tours à haute tension de TransÉnergie, qui est beaucoup plus près du projet, et je crois que ça aurait été pertinent.

2630

Et je voudrais savoir qu'est-ce qu'en pensent les gens là-dessus, du ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

2635

C'est ça que j'avais l'intention de poser comme question.

2640

Alors la question de monsieur Ruel est posée, j'aimerais la poser à monsieur Michon, si vous avez des éléments à apporter à propos de l'opportunité d'utilisation des données produites par la station Lauzon pour le site en question, et j'aimerais poser la même question, étant donné que ce sont des données d'Environnement Canada, à monsieur Breton d'Environnement Canada.

2645

PAR M. LOUIS BRETON:

Oui monsieur le Président, si je comprends bien, c'est concernant l'utilisation des données d'Environnement Canada au niveau climatique.

2650

Le Service météorologique canadien fournit des données dans le cadre des études d'impact. L'utilisation de ces données-là, souvent, sont liées au projet; ce que je comprends ici,

c'est les conditions de vent qui pourraient être critiques par rapport à l'appontement du méthanier au quai.

2655 Pour Environnement Canada, notre analyse, au niveau de l'étude d'impact, on n'est pas en mesure, on n'a pas les gens qui pourraient analyser. On peut confirmer les données, souvent c'est nos données, donc on est capable de dire, oui, ils ont bel et bien retranscrit nos données, mais on n'a pas de spécialistes en navigation qui pourraient dire, le fait d'avoir un vent de cinq kilomètres (5 km) ou un vent de vingt kilomètres (20 km), de cinquante kilomètres (50 km),
2660 pourrait avoir un impact sur l'appontement. On n'a pas ces spécialistes-là chez nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

2665

Monsieur Michon, et je reviendrai à une question à monsieur Kelly par la suite.

Je sais que vous n'êtes pas satisfait de la réponse mais...

2670

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

Non, non, c'est pas ça, c'est pas que je suis pas satisfait, c'est que la réponse qu'il a donnée, je veux pas savoir s'il y a des experts là-bas qui sont capables d'analyser l'impact sur le bateau, c'est plutôt de savoir: N'aurait-il pas été pertinent d'utiliser des données qui soient
2675 directement à cet endroit-là ou qui soient colligées à cet endroit-là durant une période de temps.

PAR LE PRÉSIDENT:

Quel endroit exactement.

2680

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

À l'endroit de la jetée, pour savoir si effectivement, les vents sont les mêmes que là-bas.

2685

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

2690

Je vais reprendre la question. Monsieur Breton, avez-vous des données précisément, qui s'appliquent précisément à l'endroit où la jetée est censé être construite.

PAR M. LOUIS BRETON:

Au niveau de la jetée, on n'a pas de station de mesures au site de la jetée.

2695 Quant à la pertinence, au niveau des activités d'amarrage, on n'est pas en mesure de faire un commentaire à savoir s'il devrait absolument y avoir des données climatiques prises au site d'amarrage.

PAR LE PRÉSIDENT:

2700 Avez-vous des raisons pour croire que les données réunies à partir de la station de Lauzon, compte tenu des caractéristiques du lieu, et du vent, etc., pourraient être sensiblement différentes des résultats des données qui pourraient mesurées à l'endroit où la jetée est prévue.

2705 **PAR M. LOUIS BRETON:**

J'ai pas l'information avec moi, je devrai référer à mes collègues au niveau climatique pour savoir si, au niveau du chenal de l'île d'Orléans, les conditions climatiques pourraient varier de façon significative par rapport aux stations soit de l'aéroport de Québec ou d'autres sites.

2710 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Breton. Alors on va attendre l'information rapidement.

2715 Monsieur Michon, allez-y.

PAR M. PIERRE MICHON:

2720 En fait, il y a une ingénieure qui a travaillé sur le projet, en ce qui a trait à la conception du quai et non aux navires comme tels, la navigation, et il y a eu en fait des questions par rapport à justement les niveaux d'eau et les conditions de vagues qui étaient utilisés pour la conception du quai.

2725 Je pourrais effectivement poser la question à madame Clavet, qui a travaillé chez nous sur ces questions-là, en ce qui a trait à la station comme telle de Lauzon, la pertinence d'utiliser les données de Lauzon.

PAR LE PRÉSIDENT:

2730 Pour l'endroit prévu pour la jetée.

PAR M. PIERRE MICHON:

2735 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. On va attendre les réponses, merci.

2740

Monsieur Ruel.

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, si vous me permettez!

2745

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

2750

PAR M. GLENN KELLY:

Il y a effectivement une station météo sur les tours d'Hydro-Québec, qui mesure la température et l'hydrométrie, et non pas les vents.

2755

On a d'ailleurs travaillé avec Hydro-Québec, et on va installer une station de vent dans la période de construction, pour commencer à recueillir les données près de notre site.

PAR LE PRÉSIDENT:

2760

Très bien.

J'aurais une question pour vous, monsieur Kelly, avant que je passe au suivant. Côté maintenant, comment je peux appeler ça, côté business, côté sécurité des opérations pour l'entreprise, c'est quoi le niveau de risque, côté investissement, que vous êtes prêt à accepter pour décider, oui ou non, une jetée.

2765

Il y a des risques de vent, d'échouement, etc., etc., des méthaniers. C'est quoi, jusqu'à quel point vous êtes prêt à courir des risques d'avoir des conséquences fâcheuses, je dirais, côté sécurité d'approvisionnement, stabilité des opérations.

2770

PAR M. GLENN KELLY:

Très bonne question, parce qu'on a souvent tendance à regarder les mesures proposées par Rabaska en tant que mesures pour la sécurité autour du navire, souvent c'est des mesures, aussi, ce qu'on appelle pour couvrir le "business risk".

2775

On ne veut pas que le navire s'échoue, on ne veut pas que le navire connaisse des avaries, compte tenu que c'est une chaîne fermée. Ce n'est pas un pétrolier, il y a beaucoup plus

2780 de pétroliers qui naviguent dans le monde et on peut toujours aller chercher une cargaison spot, donc c'est très spécifique à l'industrie du GNL, la fiabilité de l'approvisionnement, elle est très, très importante, et un dérèglement de la chaîne a des conséquences assez importantes.

2785 Notamment ici, où on veut desservir un marché qui a des grosses pointes de demandes en hiver, et donc on doit avoir, surtout durant cette période de l'année, un accès très, très fiable, de mémoire, juste pour mettre ça en contexte, les navires méthaniers, c'est des navires qui valent deux cents millions de dollars (200 M\$) mais qui transportent une cargaison qui en vaut vingt (20 M\$) à vingt-cinq millions de dollars (25 M\$); un pétrolier, à l'inverse, est un navire qui en vaut soixante millions (60 M\$), et si ma mémoire est bonne, il transporte une cargaison qui a une valeur supérieure à son soixante millions (60 M\$).

2790 Donc ça indique, un, l'investissement dans le navire versus ce qu'on transporte.

2795 Sur la chaîne GNL comme telle, l'inverse se produit en amont, c'est-à-dire qu'on produit le gaz naturel, on le liquéfie et il y a une capacité d'entreposage là aussi pour permettre aux navires de revenir et de se charger, et de repartir vers le terminal méthanier. Donc le maillon, si je peux dire faible dans la chaîne, c'est le transport maritime.

2800 Donc le transport maritime doit être sécuritaire et doit être fiable. Au terminal méthanier, le navire doit être capable de rentrer les journées prévues, dans les conditions qui respectent nos limites opérationnelles.

Et je dirais, la somme de tout ça, ce sont les raisons pour lesquelles on a choisi le site de Lévis.

2805 On se rappelle aussi que le projet ou le site de Ultramar rentre, été comme hiver, depuis plus de trente-cinq (35) ans, des pétroliers qui ont des conditions de navigation un peu plus difficiles que les nôtres.

2810 Donc le risque, pour revenir à votre question, qu'on est prêt à accepter, je dirais que les caractéristiques maritimes du fleuve et du site qu'on a choisi à Lévis sont très, très acceptables, et nous permettent d'avoir un niveau de fiabilité d'approvisionnement acceptable pour desservir les marchés du Québec et de l'Ontario.

PAR LE PRÉSIDENT:

2815 Monsieur Ruel, on va attendre les réponses de madame Clavet et les réponses d'Environnement Canada.

2820 Et je vous invite à vous inscrire. Ah oui, je profite de l'occasion, on limite les questions à deux (2) questions par tour, mais les questions que vous aimeriez transmettre à la Commission

par écrit, il y a pas de plafond pour l'instant, donc on va s'assurer que l'information vous est disponible.

PAR M. CHRISTIAN RUEL:

2825

Merci.

2830

GASTON CADRIN

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cadrin, monsieur Gaston Cadrin.

2835

PAR M. GASTON CADRIN:

Bonjour monsieur le Président et les Commissaires.

2840

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cadrin, bonjour.

PAR M. GASTON CADRIN:

2845

Les directives des gouvernements concernant les variantes de choix de site, vous savez que c'est très important parce que c'est ça qui permet, souvent on conseille de choisir le site qui est le plus environnementalement acceptable, vous connaissez tout ça.

2850

Alors je vais aborder le choix de site, ça adonne bien parce que vous avez fait un peu de déblayage avant avec monsieur Ruel, sur deux (2) volets.

2855

Le premier volet, j'aimerais questionner le promoteur concernant Gros-Cacouna, le choix de Gros-Cacouna et Beaumont, je vais avoir des petites questions précises, et mon deuxième volet que j'annonce, ce serait sur les orientations que les ministères ont données ou peuvent donner au promoteur concernant le choix d'un site pour un terminal méthanier, qui est pas une fabrique de portes et fenêtres.

PAR LE PRÉSIDENT:

2860

Allez-y avec la première question, alors.

PAR M. GASTON CADRIN:

2865 Dans une de ses présentations initiales du projet, notamment le 29 septembre, le promoteur semble avoir considéré prioritairement des facteurs techniques, vent, brume, on en a parlé, à Cacouna, ou économiques, le coût du gazoduc, pour rejeter le site de Gros-Cacouna.

2870 Ces arguments, notamment sur le plan technique, ont perdu de leur crédibilité après qu'Énergie Cacouna ait annoncé le choix du site rejeté par Gaz Métro et que Rabaska ait choisi le site rejeté par TransCanada et Petro-Canada.

2875 Un premier point à éclaircir, est-ce exact que vous avez signé un droit de premier refus concernant les terrains du port de Gros-Cacouna, selon l'affirmation de madame Trudeau le 5 décembre, à quelle date ça a été signé.

Est-ce qu'on commence par ça, parce que j'ai une autre petite question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2880 Vous posez la question au complet, s'il vous plaît.

PAR M. GASTON CADRIN:

2885 Oui. Est-ce que Gaz Métro est réellement entré en contact avec Transports Canada pour analyser la possibilité de s'implanter dans le port de Gros-Cacouna ou de négocier éventuellement un bail de location du site.

PAR LE PRÉSIDENT:

2890 D'accord. Alors question à deux (2) volets.

Monsieur Kelly.

2895 **PAR M. GLENN KELLY:**

2900 Si j'ai bien compris la question sur le droit de premier refus, c'était avant, comme monsieur Cadrin le sait, avant mon temps et je devrai vérifier, mais je le sais pertinemment que le site de Gros-Cacouna a été regardé et évalué de long en large.

2905 Et d'ailleurs, on parlait tout à l'heure de limites opérationnelles pour permettre l'accès, le rapport TERMPOL, je crois qui a été regardé en détail par plusieurs, souligne qu'à Cacouna, et c'est dans le rapport TERMPOL et aussi ça a été mentionné aux audiences publiques par un pilote du Saint-Laurent qui a dit essentiellement que pour accoster un méthanier à Cacouna, on devrait avoir une fenêtre, on a dit durant les audiences, de vingt-quatre (24) heures, maintenant

dans le rapport TERMPOL, c'est une fenêtre de trente-six (36) heures où les vents ne pourront pas être à plus de vingt-cinq (25) nœuds.

PAR M. GASTON CADRIN:

2910

Monsieur le Président, c'est pas ça qu'on veut entendre. La question, c'était pas ça.

PAR M. GLENN KELLY:

2915

C'était une question, pourquoi on est à Lévis versus Cacouna.

PAR LE PRÉSIDENT:

2920

Au besoin, on va revenir pour reposer la question, monsieur Cadrin.

PAR M. GASTON CADRIN:

Je veux pas qu'on perde de temps, monsieur le Président.

2925

PAR LE PRÉSIDENT:

On va gérer ça très correctement, je vous ai promis la chose.

Allez-y.

2930

PAR M. GLENN KELLY:

2935

Bien, monsieur le Président, je vais arrêter sur ce choix, on pourra parler du choix de site en plus de détails plus tard, mais certaines des conditions, des critères qu'on avait établis ont été confirmés soit lors des audiences de Cacouna ou dans le rapport TERMPOL.

Donc sur le droit de premier refus, je devrais le vérifier, mais je sais pertinemment que le site a été regardé en détail et que du personnel de Transports Canada ont été contactés par des représentants de Gaz Métro pour l'évaluation du site.

2940

Ça, je vous le confirme, qui était je crois la deuxième question de monsieur Cadrin.

PAR LE PRÉSIDENT:

2945

Et vous allez nous revenir avec l'information une fois que vous l'avez confirmée.

PAR M. GLENN KELLY:

Oui.

2950

PAR M. GASTON CADRIN:

C'est parce que madame Stéphanie Trudeau a affirmé, à Maisonneuve à l'écoute, cette semaine, qu'il y avait un droit de premier refus; ça m'a surpris un peu.

2955

Donc vous dites que vous avez eu des contacts avec Transports Canada pour réserver le site, à un moment donné, c'est ça que j'ai compris de monsieur Kelly, qu'il y a eu des échanges en tout cas pour analyser le site de Gros-Cacouna avec Transports Canada.

2960

Est-ce qu'on peut aller un peu plus loin, est-ce qu'il y a eu vraiment des pourparlers pour éventuellement avoir une option de location du site de Gros-Cacouna.

PAR LE PRÉSIDENT:

2965

Ça, c'est le troisième volet de votre première question.

Monsieur Kelly.

PAR M. GASTON CADRIN:

2970

C'est pas – en tout cas!

PAR LE PRÉSIDENT:

2975

Est-ce que c'est la première question ou c'est votre deuxième?

PAR M. GASTON CADRIN:

2980

Non, non, on est toujours dans le premier volet.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est le troisième volet de votre première question.

2985

PAR M. GASTON CADRIN:

On n'est pas rendu au troisième volet.

PAR LE PRÉSIDENT:

2990

Ah bon! C'était quoi le deuxième volet, alors?

PAR M. GASTON CADRIN:

2995

C'est parce que je veux pas revenir, on veut pas perdre de temps pour se réinscrire, on est mieux de liquider ça tout de suite aujourd'hui, la question du site.

PAR LE PRÉSIDENT:

3000

C'est ce que j'essaie de faire, mais j'aimerais bien...

PAR M. GASTON CADRIN:

3005

Je reformule ma première question.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y!

3010

PAR M. GASTON CADRIN:

Est-ce que Gaz Métro est réellement entré en contact avec Transports Canada pour analyser la possibilité de s'implanter dans le port de Gros-Cacouna ou de négocier éventuellement un bail de location.

3015

PAR LE PRÉSIDENT:

Et ça, ça dispose de votre première question?

3020

PAR M. GASTON CADRIN:

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

3025

Complétez la question, et puis on va s'assurer que vous allez avoir la réponse.

PAR M. GASTON CADRIN:

3030

Bien, c'est parce que j'aurais quelque chose à affirmer, ça dépend de la réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais justement, monsieur Cadrin – d'accord.

3035

Allez-y, monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

Oui.

3040

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors?

3045

PAR M. GASTON CADRIN:

Alors monsieur Kelly affirme qu'il a contacté, il y a eu des discussions pour le bail.

3050

PAR LE PRÉSIDENT:

Il a répondu oui.

PAR M. GASTON CADRIN:

3055

OK. J'ai une lettre ici, parce que vous savez qu'il y a eu une publication à un moment donné pour la location du bail des terrains de Gros-Cacouna, ça a été publié le 9 janvier 2005...

PAR LE PRÉSIDENT:

3060

Le 9 janvier?

PAR M. GASTON CADRIN:

3065

2005, je pourrai déposer une photocopie du document en arrière.

PAR LE PRÉSIDENT:

Absolument.

3070

PAR M. GASTON CADRIN:

Vous êtes pas obligé de prendre des notes. Et on nous dit, dans cette lettre du 15 février qu'on m'adresse personnellement, parce que j'ai posé des questions personnellement, le public

3075 pouvait poser des questions concernant ce site-là, on nous dit ici qu'au printemps 2003, TransCanada Pipelines s'est adressée à Transports Canada, au printemps 2003, afin de s'informer de la possibilité d'implanter un terminal méthanier au port de Gros-Cacouna. À cette époque, l'entreprise comparait différents sites. J'ajoute ceci:

3080 "Au cours de l'hiver 2003-2004, le promoteur nous a demandé une option de bail."

OK, c'est important, ça. Mais ils ont pas accepté tout de suite, parce que c'était comme en balance, ils ont dit, il y a aussi Gaz Métro qui regarde le site.

3085 À la question que j'ai posée:

3090 "Est-ce que Gaz Métro ou une autre entreprise associée à ce distributeur de gaz naturel vous ont déjà adressé une demande écrite ou verbale – d'habitude on fait pas ça sur le coin de la table – en vue de réserver une option sur les terrains convoités par TransCanada. Si oui, à quelle date."

Ma question est claire, vous voyez. La réponse, je vais vous dire la source, parce que c'est important pour tout le monde, c'est Marie-Pier Chénard, agent de programme, commercialisation et cession de port, qui s'occupe de location, d'après moi, donc la réponse est:

3095 "Gaz Métro ou un de ses mandataires ne nous a jamais adressé de demande."

Ça va, tout le monde a bien compris?

3100 Peut-on affirmer qu'une des raisons principales – ça découle de ça, j'ai une logique dans...

PAR LE PRÉSIDENT:

3105 Allez-y, allez-y!

PAR M. GASTON CADRIN:

3110 ... dans ma phase 1 – peut-on affirmer qu'une des principales raisons du rejet du site de Gros-Cacouna par Gaz Métro est que TransCanada avait déjà fait des démarches pour prendre une option sur le site portuaire, ce que semble indiquer la lettre du 15 février que j'ai reçue.

PAR LE PRÉSIDENT:

3115 Ça, c'est phase 1 de la deuxième question.

PAR M. GASTON CADRIN:

Pardon?

3120

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est phase 1 de la deuxième question.

3125

PAR M. GASTON CADRIN:

Toujours, on est toujours dans le premier volet.

PAR LE PRÉSIDENT:

3130

Ah, vous êtes toujours dans la première question.

PAR M. GASTON CADRIN:

3135

Volet 1, monsieur le Président, c'est toujours l'interaction, l'interface entre Gaz Métro, les deux (2) sites.

PAR LE PRÉSIDENT:

3140

D'accord. C'est que je veux juste m'assurer que les gens ne perdent pas, parce qu'on a une obligation de devoir de clarté, c'est juste pour s'assurer que les gens sont capables de suivre tout ça, une autre considération à côté de l'économie du temps.

Monsieur Kelly, allez-y.

3145

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, je pense que la réponse se trouve dans les paroles de monsieur qui disait que Transports Canada lui a dit que Gaz Métro regardait aussi le site, et c'est pour ça qu'il y avait pas de bail de signé avec Transports Canada. C'est ce que j'ai compris.

3150

Mais est-ce qu'on a rencontré des représentants de Transports Canada, oui. J'ai pas les noms et les dates, mais on pourra les fournir à la Commission.

Et est-ce qu'un bail a été discuté, oui, et le site était disponible. On n'a pas choisi d'aller là, notre choix s'est fait au début 2004 de choisir le site de Lévis.

3155

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y, monsieur Cadrin.

3160 **PAR M. GASTON CADRIN:**

En tout cas, ça me convainc pas, mais je vais y aller.

3165 Mais juste une précision que je voudrais ajouter suite à ça, c'est qu'effectivement, Transports Canada a décidé de passer le bail, de mettre ça en public, de faire une publication comme on l'a vue parce que justement, ils ont vu qu'à partir du mois d'avril ou mai, Gaz Métro finalement disait des choses pas très correctes sur le site de Gros-Cacouna, il y a trop de vent, il y a ci, il y a ça.

3170 Donc ils ont dit, ils sont plus intéressés, même si par le biais des médias, je comprends qu'ils ont senti, s'il y a pas eu de demande officielle en tout cas, ils ont compris que peut-être ils l'ont regardé à un moment donné.

3175 Mais ça m'arrive à une question, qui est mettons ma sous-question au premier volet toujours, et c'est la dernière du premier volet, c'est qu'il y a eu des études de faites par le promoteur, par Gaz Métro et ses associés, concernant les choix de site; ce qu'on a dans l'étude d'impact, ce n'est que quelques pages, je sais pas, c'est quinze (15) pages ou vingt (20) pages.

3180 Ces études-là, on fait référence par exemple aux études Roche-A, Roche-B, dans l'étude d'impact.

3185 Compte tenu justement de la discussion qu'on vient d'avoir, que le site, pour les gens du ministère de l'Environnement et pour les gens qui vont écrire des mémoires, le choix de site, c'est très important, ce que j'ai entendu hier, des choix de sites entre deux kilomètres (2 km), on tasse un peu de trois cents mètres (300 m), c'est pas un vrai choix de sites, c'est pas une alternative au niveau de la sélection d'un site pour un port méthanier, dans mon esprit, comme je le comprends, et j'ai une maîtrise en sciences de l'environnement, je sais c'est quoi.

3190 Donc pour avoir un éclairage complet sur les raisons évoquées pour son choix de site à Beaumont-Lévis, pourriez-vous, monsieur le Président, demander le dépôt des études d'avant-projet en ce qui concerne les sites analysés en présélection; il y a eu d'autres sites aussi, je pense Saint-Denis de Kamouraska, etc. Les justifications du choix du site de Beaumont-Lévis.

3195 C'est-à-dire que là, on comprendrait pourquoi on a choisi Beaumont-Lévis, c'est-à-dire le dépôt des études de Roche, A et B.

PAR LE PRÉSIDENT:

3200 Merci monsieur Cadrin.

Alors vous avez entendu la question, monsieur Kelly. Et j'ajoute que la Commission vous a demandé de préparer une présentation à propos de la méthodologie des choix de site, tout le séquençage décisionnel que vous avez suivi.

3205 Alors d'abord la question, est-ce que c'est possible de déposer le document que monsieur Cadrin a demandé, s'il vous plaît.

PAR M. GLENN KELLY:

3210 Oui, les études ont été déposées auprès de la Commission déjà.

PAR LE PRÉSIDENT:

3215 Parfait. Alors elles sont déjà déposées et seront consultables, si c'est pas maintenant, dans pas plus qu'une (1) journée ou deux (2).

PAR M. GASTON CADRIN:

3220 Accessibles sur Internet donc?

PAR LE PRÉSIDENT:

3225 Je peux vous dire tout de suite, elles sont DA.3 et DA.4, sur le site; la cote des documents, DA.3 et DA.4.

PAR M. GASTON CADRIN:

D'accord, merci.

3230 Mon dernier volet, qui est très important, monsieur le Président...

PAR LE PRÉSIDENT:

3235 Allez-y!

PAR M. GASTON CADRIN:

3240 ... les orientations au promoteur, le choix d'un site. Et là, je vise en particulier des gens des ministères, que ce soit Ressources naturelles, que ce soit le ministère de l'Environnement.

Je me réfère en 79, dans le rapport justement de transcription des audiences publiques à la pointe de La Martinière en 79, aux pages 39 et 42:

3245 "Un groupe de travail de la Direction de l'énergie – je pense que c'est le ministère de l'Énergie, j'imagine, peut-être avec d'autres ministères – avait énoncé certains critères pour le choix d'un site – concernant un port méthanier – notamment pour la sécurité, la navigation."

Je résume, pour la sécurité:

3250 "Compte tenu des risques identifiés pour le public – on vient d'en entendre après-midi quelques-uns – il va de soi que tout développement urbain de même que toute zone habitée devraient idéalement se situer hors de la portée du nuage combustible."

Ça, c'est un premier critère.

3255 Deuxième élément, pour la navigation, ils énumèrent, les gens de ce comité, certains éléments comme la densité de la circulation maritime, les marées, la visibilité, les glaces, le nombre d'intersections maritimes sur le parcours, la largeur du chenal principal et la complexité du chenal d'approche, comme étant autant de considérations pouvant avantager un site par rapport à un autre.

3260

Et ils concluent:

3265 "Le site de réception du GNL devra donc permettre un parcours de difficulté minimum pour les méthaniers."

Enfin, un autre critère est la distance entre les rives et la course maritime, c'est eux autres qui disent ça, notamment advenant une radiation thermique et le déplacement d'un nuage de vapeur inflammable. Sur ce critère, ils concluent, j'ouvre les guillemets:

3270

"Qu'à mesure que les rives du Saint-Laurent – on est dedans, dans le sujet, monsieur le Président – qu'à mesure que les rives du Saint-Laurent se rapprochent et les risques représentés par un épanchement sur l'eau augmentent, la capacité du méthanier devient un des critères de sécurité important pour le choix du site de GNL."

3275

Est-ce que les promoteurs, est-ce que le promoteur, c'est mon premier point, peut nous démontrer que son projet actuel concorde à chacun de ces critères incontournables et encore d'actualité pour l'implantation d'un terminal méthanier.

3280

J'aimerais féliciter, c'est vingt-cinq ans (25) ans plus tard, j'aimerais féliciter les fonctionnaires qui ont écrit ça; ils sont peut-être à la retraite!

PAR LE PRÉSIDENT:

3285 C'est possible qu'il y ait des gens dans la salle qui vont transmettre les félicitations, je n'exclus pas ça

PAR M. GASTON CADRIN:

3290 Et je pose tout de suite ma deuxième question et on verra comment vous allez distribuer, est-ce qu'il y a un ministère, aujourd'hui, ou des ministères qui ont fourni au promoteur du terminal Rabaska ou un autre promoteur de port méthanier au Québec des orientations ou des critères pour le choix d'un site, comme on l'avait fait un petit peu à l'époque, donner des indications.

3295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Comme vous voyez, ce sont les deux (2) questions les plus élaborées, je dirais, mais c'est très bien, c'est très intéressant.

3300 La première question, êtes-vous en mesure de confirmer et pourquoi, que vous avez bien respecté, dans votre approche, les critères évoqués par monsieur Cadrin.

Et après, je vais me tourner vers monsieur Michon.

3305 **PAR M. GLENN KELLY:**

3310 Je dirais que l'étude d'impact dans sa totalité confirme les critères soulevés par monsieur Cadrin, tant au niveau, la majorité des critères qu'il a soulevés, c'est des critères maritimes, mais c'est inclus dans notre étude maritime sur le trafic existant, les zones à risque, la description du trafic, des croisements, l'analyse de risque, etc., etc.

J'ai pas noté tous les critères de monsieur Cadrin, mais je dirais que le tout se retrouve analysé, et évalué et dans l'étude d'impact telle que déposée.

3315 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

3320 J'aimerais vous dire quelque chose, monsieur Cadrin, ce serait très utile pour la Commission, le moment venu pour la deuxième phase de l'audience, de justement nous informer, nous éclairer, par votre propre critique, en fonction de votre lecture de ces critères, et de nous informer en quoi, effectivement, analyse faite, les études ou l'affirmation de monsieur Kelly n'est pas conforme et que l'étude d'impact s'écarte, finalement, de cette analyse. Ce serait très intéressant pour nous de vous lire là-dessus, concernant la question.

3325

Parce que je sais que la réponse ne vous satisfait pas.

PAR M. GASTON CADRIN:

3330 Je suis très étonné que monsieur le promoteur, avec toute l'étude qu'il a faite, et avec l'intelligence qu'ils ont toute rassemblée là, qu'il me réponde ça.

3335 Parce que la distance entre la rive et les courses maritimes, la distance entre la rive, là, c'est très rapproché et on dit qu'il y a des dangers pour les populations. On dit, ce que j'ai énuméré tout à l'heure...

PAR LE PRÉSIDENT:

3340 Je comprends, et c'est pour ça qu'on veut entendre votre analyse, c'est très important. Parce que la Commission s'informe non seulement auprès de l'initiateur du projet, mais de vous, des participants.

3345 Alors monsieur Michon, savez-vous, les ministères, à votre connaissance, ont émis certains "guide lines", lignes directrices, etc., par rapport au choix de sites.

PAR M. PIERRE MICHON:

3350 Le document que fait référence monsieur Cadrin, on l'a pas consulté à notre direction. Je dirais qu'actuellement, il y a pas d'orientations de prises ou qui ont été données, il y a pas de critères ou d'orientations qui ont été données au promoteur pour le choix des sites.

Le commentaire que je peux faire par rapport à la directive, c'est qu'effectivement, on exige qu'il y ait une justification au niveau du choix des sites et des variantes.

3355 Est-ce qu'au niveau local, les sites comme tels qui se situent à l'intérieur disons d'un cinq kilomètres (5 km), on peut pas appeler ça des variantes, un ou l'autre peut être valable, il demeure pas moins qu'il faut justifier le choix qui est retenu.

3360 Mais il y a la possibilité, effectivement, d'écrire précisément les impacts sur une seule variante.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

3365

PAR M. GASTON CADRIN:

3370 Je suis encore très étonné qu'aucune directive de la part de nos fonctionnaires qu'on paie, je suis contribuable, ne soit émise à un promoteur qui vient installer un terminal méthanier.

Je pense que dans la plupart des pays, il y a vraiment des orientations sur les sites, et si on prend la France, il y a déjà des grands ports industrialo-portuaires qui ont été créés, donc le problème ne se pose pas. C'est comme si on plaçait ça à Bécancour, on dirait, il y a déjà de la grande industrie, pour être concret.

3375

Mais ici, je voudrais savoir si les gens du ministère de l'Environnement sont conscients qu'ils laissent un promoteur créer un nouveau parc industrialo-portuaire en face de l'île d'Orléans, dans une zone habitée; est-ce qu'ils sont conscients, ils sont là pour défendre la population, ils sont là pour défendre l'environnement.

3380

PAR LE PRÉSIDENT:

Voilà une question dans la meilleure tradition de la Chambre des communes et de l'Assemblée nationale!

3385

Allez-y, monsieur Michon.

PAR M. PIERRE MICHON:

3390

Pour la plupart des éléments qui ont été cités tout à l'heure, je dois quand même mentionner que la plupart touchaient la navigation, je référerais plutôt les critères d'orientation qui concernent la navigation à Transports Canada.

3395

Celui qui nous interpelle peut-être plus, c'est la notion justement de la présence des populations au niveau de l'analyse de risque. C'est un point qu'on prend actuellement en analyse.

3400

Il y a pas d'orientations claires à ce niveau-là, au niveau du Québec, au moment où on se parle, contrairement par exemple à la France où on a des critères, effectivement, qui ont été inclus dans la réglementation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3405

Est-ce que Transports Canada, madame Pagé, vous avez quelque chose à ajouter.

PAR Mme LUCIE PAGÉ:

3410

À Transports Canada, il y a pas de détermination de choix de site. On va regarder, avec les dépôts des projets des promoteurs, et puis on fait l'analyse au niveau des risques pour la navigation à l'endroit du projet, et puis l'analyse est faite en fonction de ça.

On détermine pas le choix de site, un par rapport à l'autre.

PAR LE PRÉSIDENT:

3415

D'accord.

PAR M. GASTON CADRIN:

3420

Monsieur le Président, à la Sécurité publique, est-ce qu'il y a eu quelqu'un qui s'est penché là-dessus, sur le fait qu'un port méthanier devrait aussi être dans un endroit qui est pas très près des populations.

Il y a peut-être un représentant de la Ville de Lévis, je pense monsieur Roy...

3425

PAR LE PRÉSIDENT:

Voulez-vous qu'on pose la question à un par un? On va le faire!

3430

PAR M. GASTON CADRIN:

Oui, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3435

D'accord.

Monsieur Arbour, avez-vous des choses à ajouter à ce niveau.

3440

PAR M. SIMON ARBOUR:

Non, au niveau de la Santé publique, je pense qu'il y a pas eu de directives ou on nous a pas demandé de directives, je peux dire.

3445

Sauf que je pense que la question de la planification des risques technologiques et de l'aménagement du territoire, c'est une réflexion qui est en cours je pense à l'échelle du gouvernement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3450

D'accord. Pardonnez-moi monsieur, je vois pas. Monsieur Guay, Allez-y, avez-vous quelque chose à ajouter à ça.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:

3455

En fait, pas à ma connaissance, monsieur le Président, on n'a pas eu d'indications à cet effet-là, en aucun temps.

PAR LE PRÉSIDENT:

3460

D'accord.

Monsieur Yves Simpson, allez-y, pour Pêches et Océans Canada.

3465

PAR M. YVES SIMPSON:

Dans le contexte d'un projet comme ça, moi je suis pas au courant si on a eu des contacts avant le dépôt d'avis de projet, au niveau de Pêches et Océans.

3470

Mais dans le cadre d'une évaluation environnementale, on étudie les variantes, on examine les variantes de moindre impact, évidemment sur le plan des habitats de poissons, principalement.

3475

Donc dans le cadre de ce projet-là, c'est ce sur quoi a porté l'examen de Pêches et Océans, au niveau des variantes et des options potentielles.

PAR LE PRÉSIDENT:

3480

Monsieur Prévost.

PAR M. DENIS PRÉVOST:

3485

J'aimerais peut-être vérifier auprès de mes confrères, voir s'ils ont une réponse à apporter. Peut-être monsieur Romain St-Cyr.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous voyez, question à volets multiples, réponse à volets multiples.

3490

PAR M. ROMAIN ST-CYR:

3495

Bien d'abord, la question me semble un peu multiple, d'abord on parlait de directives qui avaient pu être données pour la question des ports méthaniers concernant le choix d'un site. Alors ça, c'est clair qu'on n'a jamais eu de directives de ce genre-là, comme les autres ministères.

3500 Par ailleurs, la question en dernier de monsieur est devenue un peu plus générale, à savoir est-ce qu'il y a des ministères qui étudient la question de l'implantation, si j'ai bien compris, des entreprises qui ont des matières dangereuses par rapport à la localisation des populations. Alors la réponse à cette question-là, c'est oui. C'est-à-dire que depuis quelque temps déjà, on étudie très sérieusement cette question-là, il y a même un comité interministériel qui est en voie de création pour justement déterminer des orientations d'aménagement du territoire par rapport aux entreprises, aux risques industriels.

3505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

Monsieur Roy, allez-y.

3510

PAR M. JEAN-FRANÇOIS ROY:

3515 Alors bien sûr, à la Ville de Lévis, quant au choix du site, nous sommes finalement une ville qui, potentiellement, peut recevoir le site. Il y a eu finalement la proposition faite par le promoteur, il y a actuellement l'audience publique qui se tient, bien sûr à la Ville, il y a eu différentes actions, différents gestes de posés pour finalement se prémunir face à l'avenir, se prémunir en ce sens d'avoir certaines garanties de la part du promoteur.

3520 Pour ce qui est de l'aspect sécurité publique, bien sûr qu'on a regardé de près l'étude d'impact et ce qui a été fait par le promoteur. Par contre, il a été question aussi du plan de mesures d'urgence, mais on doit en avoir davantage et bien sûr, on devra s'assurer aussi d'avoir toute l'information qui pourra découler soit finalement de l'audience actuelle et des analyses qui pourront être faites par les différents experts ou ministères concernés.

3525 Donc pour la Ville, c'est une préoccupation bien sûr, mais on suit ça de très près, et on verra finalement, dans les perspectives qui s'en viennent, quelle pourra être la position de la Ville sur différents aspects, notamment la sécurité publique, mais à la lumière davantage d'informations.

3530 Donc ce serait prématuré, à ce stade-ci, de dire qu'on ne veut pas du tout voir un promoteur comme Rabaska s'établir à Lévis.

PAR LE PRÉSIDENT:

3535 Il nous reste deux (2) personnes-ressources.

Allez-y, monsieur, je vois pas, identifiez-vous.

PAR M. KEVIN LACROIX:

3540

Kevin Lacroix, représentant pour la municipalité de Beaumont. La seule chose que je pourrais amener ici, en tant que représentant des gens de Beaumont, la population, par voie référendaire, à soixante-douze pour cent (72 %) a dit non à ce type de développement là pour notre région, et la municipalité a été de l'avant avec ça et a émis aussi un règlement, 523, 3545 comme vous le savez très bien, pour se prémunir contre ce projet-là.

J'ai rien à ajouter. Le reste, on le verra par la suite, par la décision qui sera prise par le BAPE.

3550

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y, monsieur.

PAR M. GAÉTAN DEMERS:

3555

Oui, le ministère des Ressources naturelles n'a aucun critère de localisation pour ce type de projet.

3560

Nous, ce qu'on regarde, c'est plus au niveau du besoin énergétique, l'impact sur les autres hydrocarbures utilisés au Québec, et il y a aussi certaines normes en ce qui concerne les différents équipements pétroliers qui sont utilisés sur le site. Ça se limite à ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3565

Merci.

3570

Avant de passer la parole à monsieur Paré, je veux juste dire qu'on va toujours avoir, j'imagine, la présentation sur la séquence décisionnelle pour le choix de site, et je vous informe également, comme je vous ai dit hier, la Commission est censée satisfaire les besoins de la Loi canadienne en matière d'évaluation environnementale et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, hors la loi fédérale, la question des variantes d'un projet est explicitement couverte.

3575

Donc on va s'assurer de ça, et on aura le temps de s'y attarder quand on entendra la présentation.

Monsieur Paré, allez-y.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

3580 Oui, c'est peut-être pour prendre un peu la question à l'autre bout. Finalement, c'est les municipalités qui sont prises avec l'allocation des fonctions sur le territoire, la réglementation et ainsi de suite.

3585 Alors j'aimerais m'adresser au représentant du ministère des Affaires municipales et des Régions, peut-être un peu à la suite, d'ailleurs, des propos de monsieur St-Cyr, pour savoir comment les MRC et les municipalités peuvent être guidées, aidées dans des décisions d'affectation du territoire, éventuellement de réglementation face à des projets comme ceux-là.

PAR M. PIERRE BARIL:

3590 Monsieur le Président, Pierre Baril, du ministère des Affaires municipales et des Régions. Je pense que l'encadrement comme tel, au niveau des compétences en matière d'aménagement du territoire, on les retrouve à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3595 Et en matière d'allocation, d'affectation et pour ce qui est de tout ce qui est matière à réglementation municipale, ça relève des municipalités, mais le gouvernement transmet des orientations gouvernementales aux municipalités régionales de comté, à la municipalité de Lévis qui est également une municipalité régionale de comté.

3600 Et en ce sens-là, il y a, dans les orientations gouvernementales, une orientation en matière de contraintes entropiques. Mais il faut dire que ce sont des indicateurs et des références en ce qui concerne la façon que le gouvernement souhaite que ce sujet-là soit traité.

3605 Donc ils ont des dispositions, aussi, qui leur permettent de définir par exemple des distances par rapport à, par exemple, à l'industrie versus quartier résidentiel, et nécessairement, ces dispositions-là sont des dispositions légales qui sont applicables aux municipalités, et qu'ils peuvent utiliser.

3610 On a également un guide, vous le voyez sur le site Internet du ministère, il y a un guide qui porte sur les contraintes entropiques, sur les orientations gouvernementales qui sont transmises aux municipalités régionales de comté qui doivent en tenir compte comme telles dans l'élaboration de leur schéma.

3615 Et nécessairement, par la règle de conformité qu'on retrouve à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions se retrouvent dans les plans d'urbanisme et la réglementation municipale par la suite. Donc c'est une chaîne, en fin de compte, qui suit.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

3620 Monsieur Baril, je vous remercie de votre réponse.

Vous et moi, on sait, comme bien du monde, que les MRC entre autres ont été instituées pour assurer une certaine cohérence dans la planification d'unités de territoire qui étaient plus grandes que les municipalités.

3625 Il y a également une disposition, dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui est plus d'ordre facultatif, qui permet à deux (2) MRC, sur des territoires contigus aux deux (2), de tenter d'harmoniser leurs perspectives d'avenir au moyen de commissions conjointes d'aménagement.

3630 Est-ce que ça existe, à votre connaissance, entre Lévis, à titre de MRC, et la MRC voisine de Bellechasse dans laquelle est la municipalité de Beaumont.

PAR M. PIERRE BARIL:

3635 À ma connaissance, non.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

Merci.

3640

PAR M. JEAN-FRANÇOIS ROY:

3645 Peut-être juste pour vous annoncer que ce soir, le représentant de la Ville de Lévis sera monsieur Benoît Chevalier, et Benoît est responsable du schéma d'aménagement du territoire et devrait ce soir avoir, si on veut, un historique et des précisions en regard de ça qui pourraient éclairer l'audience.

Donc monsieur Chevalier, ce soir, devrait vous demander l'autorisation de vous clarifier la situation.

3650

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Roy, on a pris note de ça.

3655

Monsieur Waaub, Allez-y.

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

3660 Toujours pour revenir par rapport aux déclarations sur les questions d'affaires municipales et de MRC, quand on fait son schéma d'aménagement du territoire, on doit recevoir de la part du gouvernement un document d'orientation des ministères et des compagnies qui donnent les grands réseaux, transport d'énergie.

3665 Donc est-ce que suite au document d'orientation stratégique que le gouvernement a pris, Stratégie énergétique du Québec, etc., qui annonce des choses, est-ce que ça s'est répercuté dans les schémas d'aménagement des territoires des MRC de Beaumont, enfin de Bellechasse et de Lévis, en termes justement explicites en ce qui concerne les terminaux méthaniers, les gazoducs, etc.

3670 **PAR M. PIERRE BARIL:**

3675 Les orientations gouvernementales, c'est pas nécessairement des industries mais plus des préoccupations en matière d'environnement. On parle par exemple de contraintes entropiques.

3680 Les schémas comme tels demandent aussi aux municipalités régionales de comté de définir les grandes orientations de leur territoire, c'est-à-dire les grands secteurs, commerces, industries, habitations, organisation du réseau routier, etc.

3685 Et nécessairement, les orientations donnent des indicateurs au niveau des préoccupations du gouvernement du Québec dans les différentes matières, que ce soit dans le domaine patrimoine, donc des préoccupations qui proviennent du ministère de la Culture, au niveau transport, des préoccupations qui proviennent de ministère des Transports, et au niveau entropique, qui peuvent venir également du ministère de la Sécurité civile.

3690 Donc c'est des choses qui évoluent dans le temps, comme disait monsieur St-Cyr tantôt, il y a du travail qui se fait, qui continue à se faire, et ces préoccupations-là sont véhiculées auprès des municipalités qui doivent en tenir compte.

3695 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Merci monsieur Baril.

 Alors monsieur Cadrin, vous pouvez conclure, allez-y.

3700 **PAR M. GASTON CADRIN:**

3705 Juste conclure par rapport à ce que j'ai entendu et je me retire. J'ai été un peu soufflé par les réponses qu'on m'a données, parce qu'effectivement, on se rend compte, et là je pense que vous avez deux (2) collègues, un géographe et quelqu'un qui travaille aussi en urbanisme, alors ils sont en mesure de comprendre qu'au Québec, on a des gros problèmes par rapport à l'accueil des grands projets, je pense que par rapport à ce que je vous ai donné tout à l'heure, en 79 on semblait mieux équipé qu'aujourd'hui, en 79.

3710 Et je trouve ça très déplorable qu'en 2006, une entreprise de GNL puisse aller s'installer, comme Ultramar l'a fait dans le temps, dans une zone périurbaine, autour du monde.

Je vous inviterais à analyser sérieusement toute cette question.

PAR LE PRÉSIDENT:

3710

Et on s'attend très bien à ce que vous nous le dites encore une fois quand vous présenterez votre mémoire qu'on va lire avec beaucoup d'intérêt.

3715

Et d'ici là, si vous avez d'autres questions, la réinscription, ou si vous avez des questions par écrit.

PAR M. GASTON CADRIN:

3720

C'est dommage qu'il y avait personne de la Ville de Lévis pour répondre aux questions d'urbanisme, parce que dans le schéma de 2001, le petit astérisque industrialo-portuaire devait disparaître.

PAR LE PRÉSIDENT:

3725

Monsieur Chevalier va être avec nous ce soir.

PAR M. GASTON CADRIN:

3730

Monsieur Roy, lui, il est là pour les plans d'urgence, point à la ligne.

PAR LE PRÉSIDENT:

3735

J'ai compris ça. Monsieur Chevalier va être avec nous ce soir, et on va poser la question.

ANDRÉ BÉLISLE

PAR LE PRÉSIDENT:

3740

Je pose la question à monsieur Bélisle qui est là, très patient, si les questions que vous avez, monsieur Bélisle – est-ce que vous voulez vous approcher, parce que vous êtes le prochain intervenant – si les questions que vous avez à poser méritent plus que quinze (15) minutes, parce qu'on a l'intention d'arrêter à cinq heures (5 h), on peut aussi avoir le choix de continuer les questions au début de la séance de la soirée.

3745

Êtes-vous avec nous?

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

3750

Malheureusement, dans notre cas, on devra – il reste plus bien bien de temps.

PAR LE PRÉSIDENT:

3755

Alors très bien, allez-y.

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

3760

Monsieur le Président, messieurs les Commissaires, bonjour. Je m'excuse, j'aurai ou nous aurons deux (2) questions, d'abord une qui concerne le promoteur et l'autre qui concerne vous, monsieur le Président.

3765

Alors la première question qui s'adresse au promoteur, est-ce que les promoteurs du projet Rabaska reconnaissent un lien entre leur projet et l'augmentation de la production de pétrole provenant des sables bitumineux de l'Alberta et une pression importante sur la disponibilité du gaz naturel au Canada, et donc au Québec également.

PAR LE PRÉSIDENT:

3770

Monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

3775

Non, on ne reconnaît pas de lien entre notre projet et l'augmentation de la capacité de produire du pétrole au Canada.

On reconnaît toutefois que les sables bitumineux vont potentiellement utiliser du gaz naturel dans leur schéma de production.

3780

Mais s'il n'y avait pas Rabaska, et encore une fois on est au bout du réseau, dépendant des approvisionnements de l'Ouest canadien, on serait encore dans une position plus vulnérable, sans Rabaska, avec le développement des sables bitumineux et le gaz naturel de l'Ouest canadien qui desservirait ces projets au lieu du Québec et de l'est de l'Ontario.

3785

PAR LE PRÉSIDENT:

3790

Mais la question, quand même, j'aimerais, vous me permettez monsieur Bélisle de continuer la question, il y a quand même en toute logique, si le marché du projet Rabaska est l'Ontario, et dans la mesure où ça comble un besoin pour l'Ontario côté gaz naturel, ça libère une capacité quand même dans l'Ouest qui pourrait être utilisée dans le développement des sables bitumineux.

C'est comme un raisonnement possible aussi, non?

PAR M. GLENN KELLY:

3795

Oui, c'est ce qu'on a démontré dans l'étude, compte tenu qu'on va déplacer une partie du gaz provenant de l'Ouest canadien, on en libère une partie qui peut aller dans d'autres marchés, qui peut aller desservir les sables bitumineux.

3800

Mais regardons aussi l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire s'il y a pas Rabaska, est-ce que le gaz qui vient au Québec présentement, et qui nous empêche de brûler d'autres formes d'énergie telles le mazout lourd, est-ce que ce gaz va toujours venir et est-ce qu'il va toujours être disponible à un coût concurrentiel avec ces autres formes d'énergie au Québec.

3805

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

Monsieur Bélisle.

3810

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

3815

Monsieur le Président, étant donné la réponse qu'on vient d'avoir, j'aimerais, si vous le permettez, mettre un peu en contexte deux (2) études qui viennent, une de l'Office national de l'énergie, en juin 2006, qui établit très clairement des liens, une autre étude de Ressources naturelles Canada, de septembre 2006, qui elle aussi établit très clairement des liens.

3820

Alors si vous me permettez, on devra mettre un peu en contexte la question, parce que dans l'étude d'impact de Rabaska, on n'établit pas de liens, et c'est comme s'il y avait une médaille avec juste un côté, et on pense qu'il y a deux (2) côtés à cette médaille-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3825

Mais est-ce que c'est possible de juste déposer les deux (2) études, et ultérieurement, vous allez j'imagine présenter un mémoire, alors on pourrait s'y attarder correctement.

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

3830

Bien, c'est que je préférerais faire le contexte, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président...

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y donc!

3835 **PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:**

... parce qu'en fait, j'aurais quatre-vingt-huit (88) questions à vous poser à cet effet-là, et je pense qu'en me limitant à deux (2) mais en mettant un peu le contexte, on arrivera à sauver beaucoup de temps et à mieux comprendre.

3840

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

3845 **PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:**

Alors le contexte, c'est sachant que pour produire un baril de pétrole à partir des sables bitumineux, il faut brûler l'équivalent de cinq (5) barils de gaz naturel – et j'aimerais, Mathieu, si tu pouvais présenter les études, voilà;

3850

Sachant que cette production de pétrole est exportée à quatre-vingts pour cent (80 %) vers les États-Unis et que le Canada et les États-Unis sont les deux (2) plus mauvais acteurs sur la scène du Protocole de Kyoto;

3855

Sachant qu'on prévoit tripler, voire même quintupler la production de pétrole provenant des sables bitumineux, passant de un (1 M) à trois millions (3 M) de barils par jour en 2015, et même cinq millions (5 M) de barils par jour en 2030, soit de un milliard de pieds cubes (1 G pi³) à trois milliards de pieds cubes (3 G pi³), à même cinq milliards de pieds cubes (5 G pi³) par jour, soit de six (6) à dix (10) fois la production du projet Rabaska et Cacouna, ou Cacouna, pardon;

3860

Sachant que l'augmentation de la production du pétrole de l'Alberta est responsable de la plus grande portion de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre au Canada, soit un dépassement à ce jour de plus de trente pour cent (30 %) de l'objectif de Kyoto, et que l'on prévoit même dépasser de quarante-sept pour cent (47 %) cet objectif en 2012, ou de cent soixante-huit (168 M t) à deux cent soixante-trois millions de tonnes (263 M t) de gaz à effet de serre;

3865

Sachant qu'il faudra pour les Canadiens compenser ces dépassements extrêmes, soit en réduisant les émissions ailleurs par des investissements énormes, ou ici, comme par exemple, à cent dollars la tonne (100 \$/t) ou de seize virgule huit (16,8 G) ou vingt-six virgule trois milliards (26,3 G) s'il fallait appliquer le plan de réduction des gaz à effet de serre, ou en payant des sanctions économiques de grande importance prévues dans le Protocole de Kyoto;

3870

3875

Sachant également que le rapport produit par l'ancien économiste en chef de la Banque mondiale, monsieur Stern, pour le gouvernement britannique, évalue l'impact économique des changements climatiques à sept mille milliards de dollars (7000 G \$) US par année, ce qui

pourrait représenter jusqu'à deux cent quatre-vingt-six milliards de dollars (286 G \$) pour le Canada;

3880 Sachant que les impacts des changements climatiques sont de plus en plus inquiétants partout dans le monde, en Afrique comme en Amérique, et représentent la plus grande menace écologique de l'histoire;

3885 Ma question à vous, monsieur le Président, nous nous adressons à vous, monsieur le Président, face à un besoin de cohérence et de prudence absolument nécessaire dans les circonstances.

3890 On n'a pas fait les liens qu'on croit, nous, "fondamentaux" qu'il faut absolument établir pour bien comprendre. Alors est-ce que nous pouvons demander à cette Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'évaluer un scénario dit de vase communicant, considérant que ce projet, comme les autres projets de ports méthaniers sont des éléments importants d'une stratégie d'ensemble du développement des secteurs pétrolier et gazier, et qu'à ce titre, ils participeraient à l'augmentation globale des émissions de GES du Canada et des États-Unis, et par le fait même, rendraient plus difficile, voire impossible le respect de nos engagements face à Kyoto, tant pour le Canada que pour le Québec, ce qui n'est pas le cas

3895 lorsqu'on considère ce projet sans liens avec l'exploitation des sables bitumineux.

Pour nous, tout est lié, et on pense que la façon que ça a été présenté, malheureusement, ne reflète pas la réalité.

3900

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

3905 Avant de répondre, d'abord quand j'ai reformulé votre question, monsieur Kelly, quand même, nous a donné une réponse en disant, oui, dans la mesure où on libère une demande dans le centre canadien, on dégage une capacité supplémentaire dans l'Ouest pour faire des choses, y compris!

3910 Mais avant de répondre à la question, monsieur Bélisle, j'aimerais que vous reveniez au début complètement de votre présentation tout à l'heure, vous avez dit, pour un baril de pétrole provenant des sables bitumineux, ça prend, vous avez dit, cinq (5) barils de gaz naturel?

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

3915

Oui, l'équivalent de cinq (5) barils.

PAR LE PRÉSIDENT:

3920 Ah, l'équivalent thermique. D'accord, très bien, parfait.

Allez-y!

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

3925 Si je peux répondre, ça prend mille pieds cubes (1000 pi³) de gaz naturel pour produire un baril de pétrole.

PAR LE PRÉSIDENT:

3930 Merci, c'est ce que je cherchais.

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

3935 Mille (1000 pi³) ou mille point un (1000,1 pi³) dépendamment de.

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

3940 Si vous me permettez, en faisant le calcul et en regardant les différentes études, nous, on en vient à la conviction que la production des sables bitumineux draine tout ce qu'il y a de disponible de gaz présentement, rendant absolument nécessaire la construction de ports méthaniers, et tout ça pour l'exportation vers les États-Unis.

3945 Donc pour nous, on peut pas accepter que ce projet-là soit pris isolément. On doit absolument – surtout avec la situation qu'on connaît au niveau des changements climatiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

3950 Et on compte sur vous pour expliquer tous ces liens possibles dans un mémoire que j'espère que vous allez présenter.

3955 Cela dit, je vais vous répondre à la question. La Commission a aménagé une séance thématique pour discuter de façon concentrée le contexte énergétique du projet à l'échelle québécoise, canadienne, nord-américaine et mondiale, et évidemment la problématique d'émissions des gaz carboniques et d'autres gaz dits à effet de serre, et les implications de tout ça par rapport à Kyoto.

3960 Alors on va avoir une séance particulière à ça, je l'ai annoncé hier, et l'heure et la date se trouvent en arrière.

Et je vous annonce que ce n'est pas exclu, dans le rapport qu'on aura à produire pour les deux (2) ministres responsables, qu'on aménage peut-être un chapitre qui traiterai de cette question précise. Et les éléments que vous avez apportés aujourd'hui et que vous allez apporter dans la deuxième partie de l'audience nous seront de très grande utilité.

3965

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

Monsieur le Président, si vous permettez, en conclusion, étant donné que l'étude d'impact de Rabaska n'en fait pas de liens, notre demande se fait vraiment au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Nous allons fournir l'information qu'on a, tirée aussi de collaboration avec différents organismes canadiens.

3970

Par contre, on aimerait que ce soit vraiment mené par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, parce que c'est une question fondamentale.

3975

PAR LE PRÉSIDENT:

Et on recevra cette information avec gratitude, et on en fera bon usage.

3980

PAR M. ANDRÉ BÉLISLE:

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

3985

J'imagine que vous avez tous besoin d'aller faire autre chose, alors on va suspendre, on va ajourner et on va reprendre à dix-neuf heures (19 h).

Merci beaucoup.

3990

SÉANCE AJOURNÉE AU 7 DÉCEMBRE 2006 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

3995

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4000

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.